



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15 / 01 / 2024

Dossier complet le : 15 / 01 / 2024

N° d'enregistrement : 2023-7514

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement pour un lotissement - VIMY (62)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

HABITAT HAUTS DE FRANCE

Raison sociale

N° SIRET

6 6 1 7 5 0 0 6 7 0 0 1 1 7

Type de société (SA, SCI...)

SA d'HLM

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MAILLET

Prénom(s)

STEPHANE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Création de 9 980 m ² de SDP sur une emprise foncière de 41 725 m ² : le projet n'est pas soumis à demande d'examen au cas par cas au titre de cette rubrique. Le présent cas par cas s'inscrit dans le cadre de la clause filet. Voir décision soumettant le projet demande d'examen cas par cas en annexe 2.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un terrain de 41 725 m² chemin de Saint Nazaire / Rue Jules Ferry à Vimy, dans l'objectif de créer 44 lots libres et 5 îlots.

4.2 Objectifs du projet

La création de ce lotissement permettra d'apporter une offre diversifiée de logements dans ce secteur très demandé et carencé en logement sociaux, avec du logement individuel, du collectif et un béguinage.

La zone fait l'objet d'une OAP :

Cette zone de développement vient en complément et dans le prolongement de zones récemment aménagées soit pour une urbanisation à vocation résidentielle soit à vocation d'équipement (Gendarmerie). Elle prend place à l'est du tissu communal.

Le secteur proche comprend des équipements tels qu'une gendarmerie, une crèche, une MAPAD, ainsi que des habitations récentes ou non. Un arrêt de bus se situe à proximité du secteur de développement.

L'investissement de ces espaces non urbanisés permet de densifier un secteur communal équipé.

Voir l'OAP en annexe 12.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aménagement du terrain est prévu en une seule tranche.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le futur lotissement dont l'entrée s'effectuera depuis le chemin de Saint-Nazaire et la rue Jules Ferry, se composera de 44 lots libres et 5 îlots, soient 84 logements, répartis ainsi :

Localisation	Nombre logements
Lots libres	44
Macrolot A	8 logements en accession social à la propriété (PSLA)
Macrolot B	12 logements locatifs en collectif
Macrolot C	2 logements en accession social à la propriété (PSLA)
Macrolot D	2 logements en accession social à la propriété (PSLA)
Macrolot E	16 logements locatifs pour personnes âgées

Ces aménagements ne sont pas de nature à être démantelés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière = 41 725 m ² SDP totale = 9 980 m ² Espaces verts communs = 5 327 m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Vimy, approuvé le 9 novembre 2016
Zone 1AU = ouverte à l'urbanisation sous la forme d'un ou plusieurs opérations d'aménagement. OAP.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 1 n°310013754 "Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et Bois de l'Abîme" se situe à 1,1 km à l'Ouest du site. Le site ne comporte pas d'habitats pouvant accueillir les espèces caractéristiques de cette ZNIEFF. Voir carte en annexe 7.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département du Pas-de-Calais approuvé par Arrêté Préfectoral du 15 Octobre 2012.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site se localise à plus de 6 km du monument historique le moins éloigné. Voir carte en annexe 8.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'étude d'identification de zones humides a montré l'absence de zone humide sur le site. Voir annexe 11 - Etude zones humides, Auddicé, Juillet 2022
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Pas de PPRT ni de PPRN sur la commune
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il existe un captage AEP au sud de la zone à Vimy et un autre au nord à Avion, le site du projet n'est pas concerné par ces périmètres de protection de captages, qui se situent à plus de 1 et 0,7 km.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 Directive Habitats FR31000504 "Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe" se situe à plus de 14 km à l'Est du site. Voir carte en annexe 7
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux excédentaires éventuels seront gérés sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est actuellement en pâtures et grandes cultures. Mesures évitant et réduisant l'impact sur ces milieux : Plantations de 115 arbres sur espace public + 44 arbres ou arbustes sur les lots libres. Espaces verts plantés d'arbustes, de graminées, de couvre-sol et de vivaces. Noues d'infiltration plantées d'hélophytes. Plantation d'une haie vive périphérique (OAP). Choix d'essences locales. Ces aménagements permettront d'accroître la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Parcelles en grandes cultures et pâtures
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune est concernée par les 3 risques technologiques majeurs suivants : - Canalisation de matières dangereuses - risque existant - Pollution des sols - risque existant - Risques miniers - risque existant Ces risques ne sont pas identifiés à proximité de la parcelle.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est concernée par les 4 risques naturels majeurs : - Séisme - risque existant faible - Mouvements de terrain - risque existant - Radon - risque existant modéré - Retrait gonflement des argiles - risque existant important + risque lié aux tranchées et sapes de guerre Présence d'une cavité souterraine NPCAW0017811 sur les parcelles AC 706 et 708 relative à la présence d'une sape.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entraînera une augmentation du flux du secteur liée aux nouveaux résidents. Le site est desservi par une ligne régulière de bus, avec des arrêts à proximité et une gare ferroviaire avec vélos électriques à disposition.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'être source de bruit en phase chantier uniquement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet est potentiellement susceptible d'engendrer des vibrations uniquement en phase de chantier d'aménagement, et ce de manière temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les espaces de circulations seront éclairés à l'aide de lampes à faible consommation d'énergie et grande longévité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera indirectement des rejets atmosphériques, liés à la circulation routière (CO, NO2, benzène, COV...), mais pas de manière significativement plus importante qu'à l'existant. Une partie des places de stationnements privatives des ilots collectifs et du bégainage seront pré-équipées pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront collectées via des noues d'infiltration et des mares. Les eaux pluviales des parties privées de chaque lot seront collectées et infiltrées à la parcelle par la mise en place de
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	tranchées drainantes individuelles. Les places de stationnement publics et privées seront réalisés en matériaux perméables.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Bornes enterrées mises en place gérées par la collectivité.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il ne se situe dans aucun périmètre de protection historique. Voir carte en annexe 8.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Parcelles en activité agricole

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il s'agit des projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R.214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ou ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

NB = Ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

Le périmètre d'investigation de recherche des « autres projets connus » s'est étendu sur les communes limitrophes de : Avion, Méricourt, Arleux-en-Gohelle, Willerval, Farbus, Thélus, Neuville-saint-Vaast, Souchez et Angres..

Sur l'ensemble de ces communes, aucun projet de nature à avoir des effets cumulés avec le présent projet n'est recensé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il n'existe pas à ce jour d'évaluations des incidences réalisées dans le cadre d'une autre législation applicable au projet et/ou au site.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Gestion des risques : pour le risque de présence de tranchées, une campagne de recherche de vide (type sapes) par le biais de sondages destructifs et/ou un dimensionnement des fondations aux conditions de fontis seront réalisés. Pour le risque lié au retrait et gonflement des argiles, les constructions, notamment les maisons individuelles, seront réalisées en suivant des prescriptions constructives adaptées.

Gestion des eaux pluviales : infiltrées sur place via des noues et des mares sur l'espace public, avec un tamponnement prévu pour une pluie centennale. Sur l'espace privé, collectées et infiltrées à la parcelle par tranchée drainante individuelle. Places de stationnement perméables.

Écologie : Afin d'accroître au maximum la biodiversité du site, de nombreuses plantation sont prévues : 115 arbres de haut jet et 44 arbres ou arbustes, des noues plantées d'hélophytes, des massifs arbustifs et herbacés et une haie périphérique. Les essence choisies seront toutes locales.
Voir détail dans la notice descriptive en annexe 10 page 7.

Energie : Pré-équipement d'une partie des places de stationnements des îlots collectifs et du bégainage locatifs pour la mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre d'une OAP, le projet permettra d'apporter une offre diversifiée de logements dans ce secteur très demandé et carencé en logement sociaux.

Les mesures prises relatives à la biodiversité, au paysage, à la gestion de l'eau, aux risques naturels, permettent de réduire les impacts du projet sur l'environnement, voire de représenter un gain, notamment en terme de biodiversité.

C'est pourquoi, la possibilité de ne pas réaliser une étude d'impact faciliterait la mise en œuvre de ce projet qui peut permettre d'apporter cette offre en logements très attendue.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Monuments historiques	☒
2	Annexe 9 - Déplacements	☒
3	Annexe 10 - Notice descriptive	☒
4	Annexe 11 - Etude de caractérisation zones humides	☒
5	Annexe 12 - OAP "Secteur situé entre la rue Jules Ferry et la rue St Nazaire"	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MAILLET

Prénom STEPHANE

Qualité du signataire Président du Directoire

À Coquelles

Fait le 06 / 10 / 2023



Signature du (des) demandeur(s)

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT
COMMUNE DE VIMY
ANNEXES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE 2

Décision administrative soumettant le projet au cas par cas

COMMUNE DE VIMY

(À rappeler dans toute correspondance)

Numéro de dossier : **PA 062861 23 00001**

Date de dépôt : **03/08/2023**

Nature des travaux :

Aménagement d'un lotissement de 44 lots et 5 ilots

Aménagement d'un lotissement composé de 44 lots libre ilots

Adresse des travaux :

Cadastré :

Rue de Saint Nazaire

AB114, AB115, AB680, AB6

AB687, AB688, AB690, AB7

AB746, AC710, AC403,

AC404, AC706, AC708

DESTINATAIRE : Monsieur MAILLET STEPHANE
HABITAT Hauts de France
520 Boulevard du Parc
62231 Coquelles

**OBJET : DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES
MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION**

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/08/2023 à la mairie de VIMY une demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions,

Je vous informe que votre dossier est considéré comme incomplet car il manque les pièces ou informations suivantes :

- **CERFA. Permis d'aménager 13409*12**
veuillez renseigner le nombre de places de stationnement
- **PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords : Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Article R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]**
fournir le plan de division à jour représentant l'intégralité des parcelles déclarées sur le CERFA
- **PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions : Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme], en modifiant la légende relative à l'implantation. En effet, votre plan ne prévoit qu'une implantation à 3m minimum et n'intègre pas le H/2 du règlement du PLU.**
- **PA14. Etude d'impact ou décision de dispense : L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]**

Le délai d'instruction qui vous avait été notifié lors du dépôt de votre demande commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes.

Vous disposez de **3 mois** à compter de la date de réception de cette lettre pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

Si, à compter du dépôt de l'ensemble des pièces et des informations en mairie, à la fin du délai d'instruction vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'une autorisation tacite et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités détaillées plus bas. Vous pourrez également par une simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant l'autorisation tacite.

Par ailleurs, je vous informe que votre projet nécessite la consultation de M. le Conservateur Régional de l'Archéologie.

En effet, après examen de votre demande, votre projet relève du champ d'application de l'arrêté préfectoral du 30/11/2007 et R.523-1 et suivants du Code du Patrimoine. En conséquence et en application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la décision ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué. Pour permettre de respecter cette obligation, **le délai d'instruction de votre demande de permis de construire doit donc être porté à 4 mois** (article R 423-24 du code de l'urbanisme)

Ce délai annule et remplace le délai d'instruction de droit commun de 3 mois qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

Si, à la fin du délai d'instruction indiqué ci-dessus commençant à courir à compter du dépôt des pièces complémentaires, vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'un permis tacite et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités détaillées plus bas.

En outre, au vu des éléments de votre dossier, si le projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact, il sera également soumis à enquête publique au titre notamment des articles R.122-2 et R13-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu des articles R.423-20 et R.423-32 du code de l'urbanisme, le délai d'instruction de votre dossier partira à compter de la réception par le maire des conclusions du Commissaire Enquêteur ou de la Commission d'enquête, si et seulement si le dossier de demande de permis de construire est complet à cette date. Pour ce faire, vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Maire de ces conclusions.

Ce courrier vous indiquera la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir.

Je vous informe également que si votre projet est soumis à enquête publique, à défaut d'une décision expresse dans le délai d'instruction sus-indiqué, ce silence vaudra décision implicite de rejet en vertu de l'article R.424-2 b) du code de l'urbanisme.

Dans tous les cas, je m'efforcerai de vous notifier la décision le plus rapidement possible. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à VIMY, le 10 Août 2023
Le Maire,

Pour le Maire empêché
L'adjoint Délégué
René HAUTECOEUR
Christian SPRIMONT



INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE D'UNE AUTORISATION

Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
- Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise,
- Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ

Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

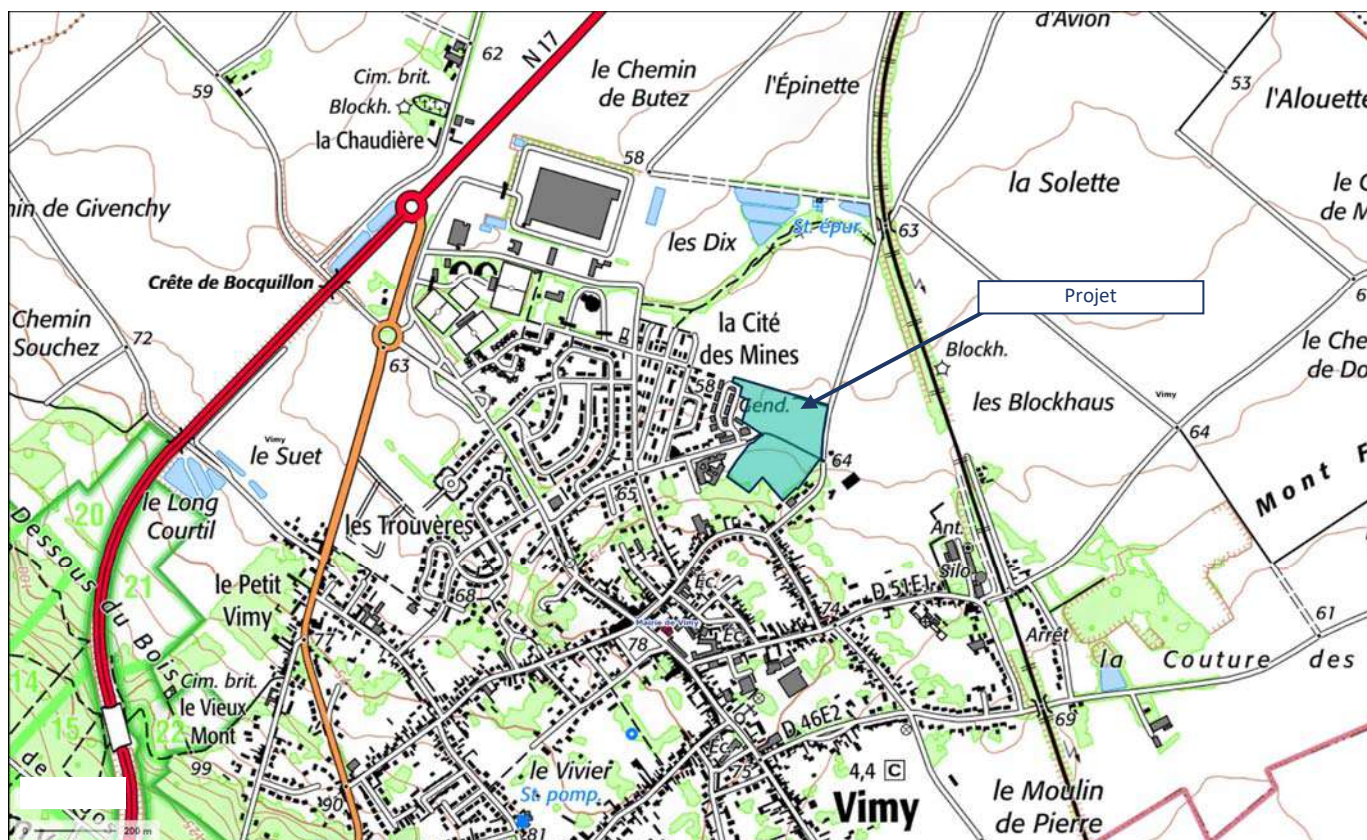
DROITS DES TIERS

Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

ANNEXE 3

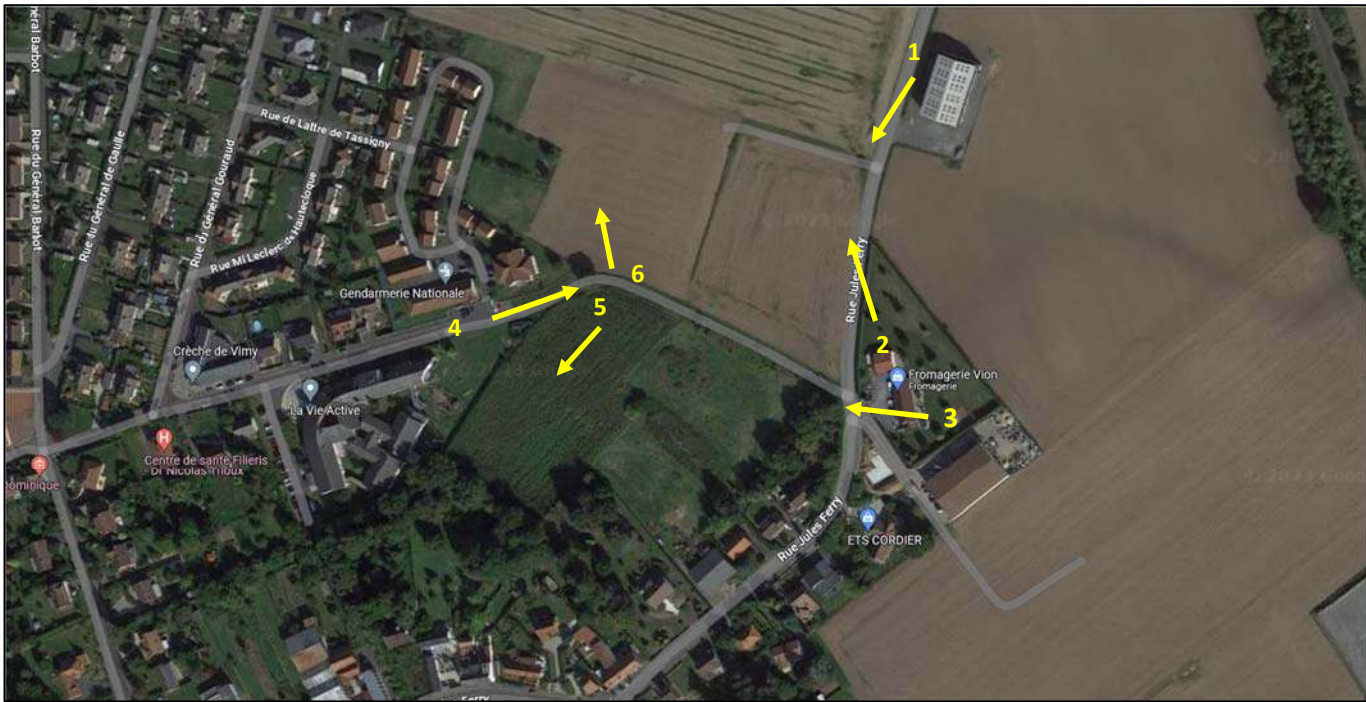


Localisation du site sur fond IGN



Localisation du site sur fond photo aérienne

ANNEXE 4 - Vues du site



Localisation des vues



Photo 1 – Depuis la rue Jukes Ferry, vers le Sud



Photo 2 - Depuis la rue Jules Ferry, vers le Nord-Ouest



Photo 3 – Depuis la rue Jules Ferry, vers l’Ouest



Photo 4 – Depuis le Chemin de saint-Nazaire, vers le Nord-Est



Photo 5 – Depuis le Chemin de Saint-Nazaire vers le Nord



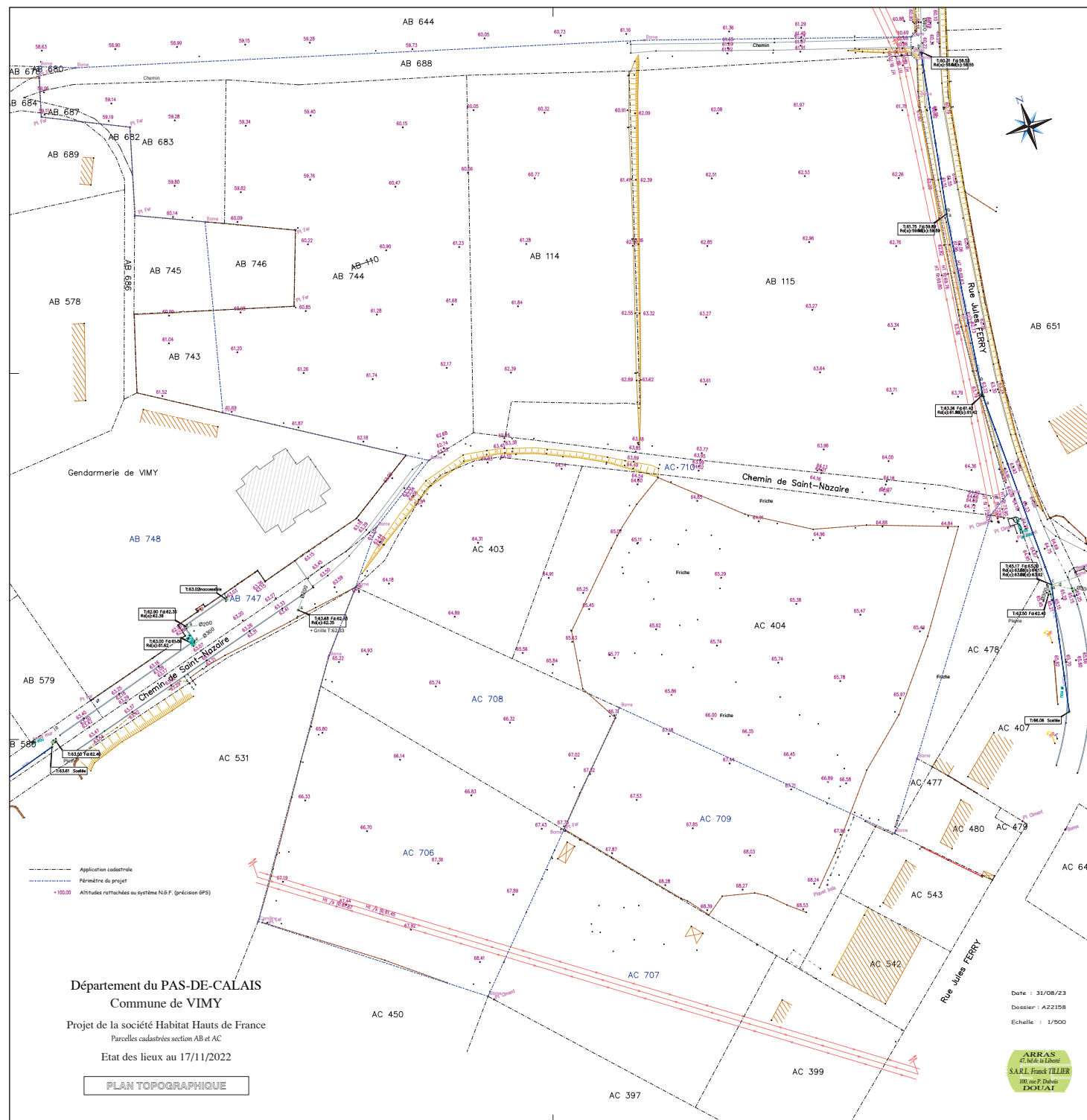
Photo 6 – Depuis le Chemin de Saint-Nazaire vers le Sud

ANNEXE 5

Aux pages suivantes :

Plan de l'existant

Plan de masse du projet





VILLE DE VIMY

PA9 - HYPOTHESE D'IMPLANTATION

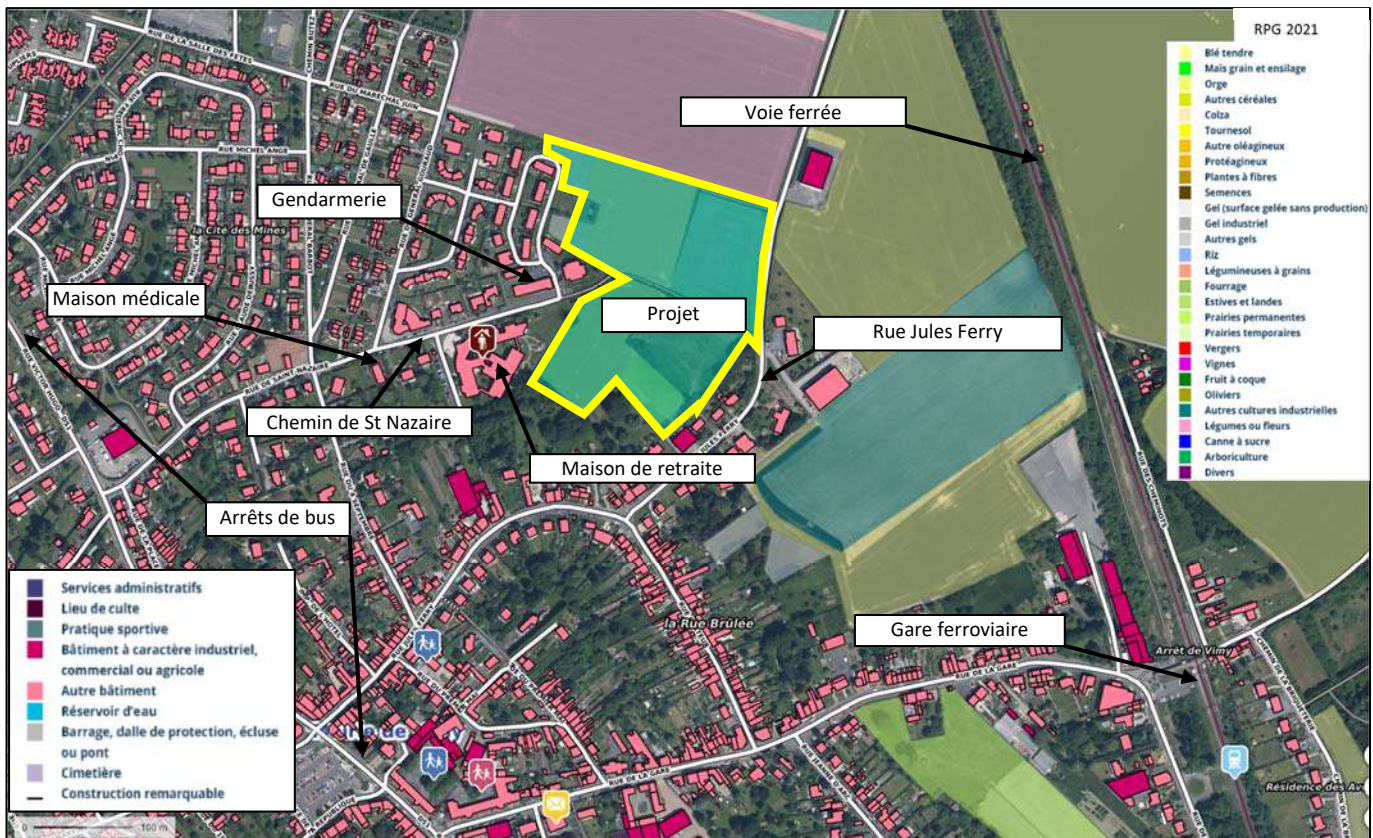
Projet de lotissement
Rue Jules Ferry
Chemin de Saint-Nazaire

44 lots libres
et 5 llots

 - Habitat Hauts de France - 520 Boulevard du Parc d'Affaires 62903 COQUELLES Cedex,		ECHELLE : 1/500	
 STRATE Agence de Lille 14 rue Haddock 59650 Villeneuve d'Ascq 03 20 20 01 60 Agence d'Arras 187, Allée du Général Girard 62000 Arras 03 74 04 12 20		 EMI 52 rue du Coeur Joyeux 59000 Tourcoing 03 20 01 44 47	
Etablissement du plan PA9 Macrolots A, D et lots 19,20,21,22 et voie de desserte secondaire		Date 05/2023 07/2023	

ANNEXE 6

Les abords du site

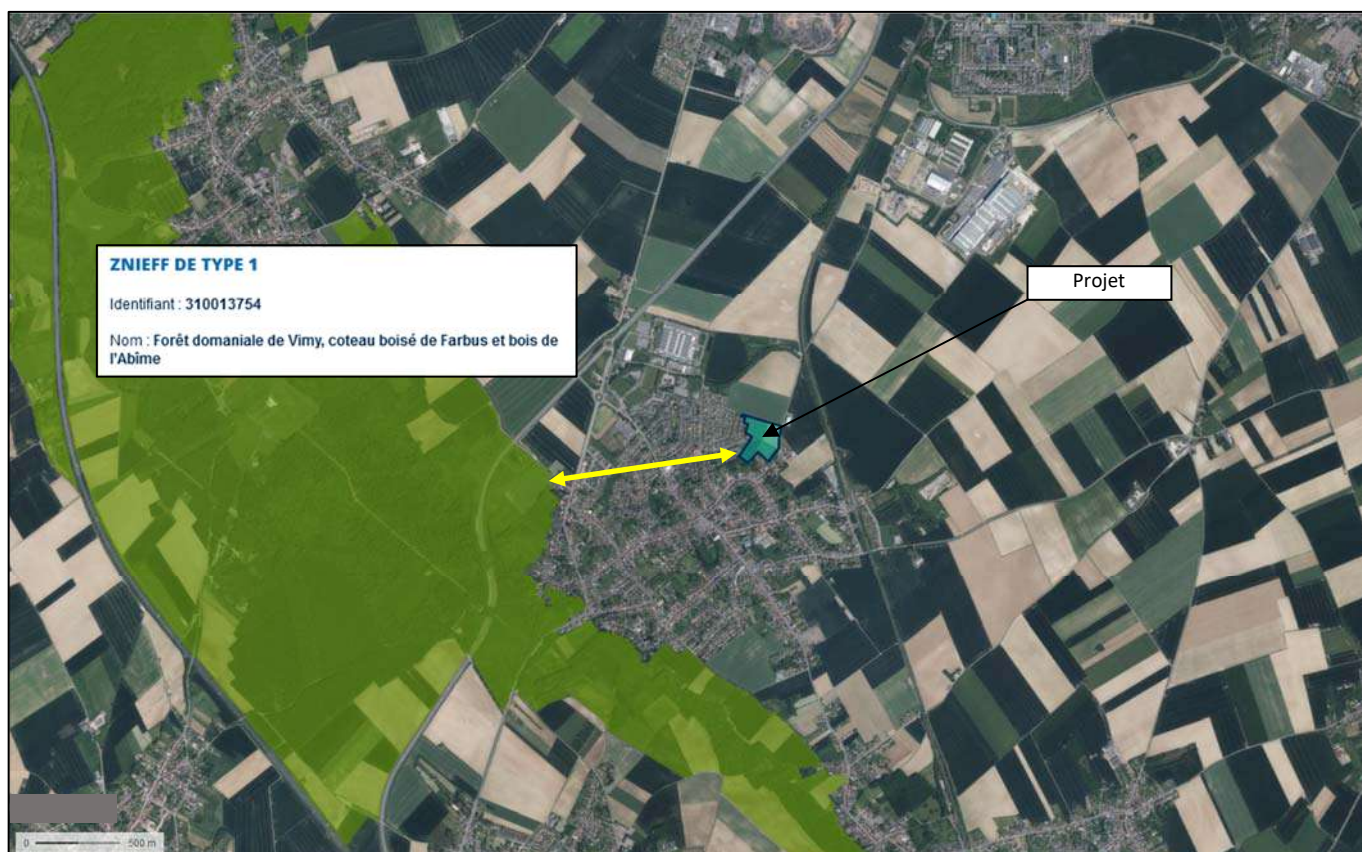


ANNEXE 7

NATURA 2000 et ZNIEFF

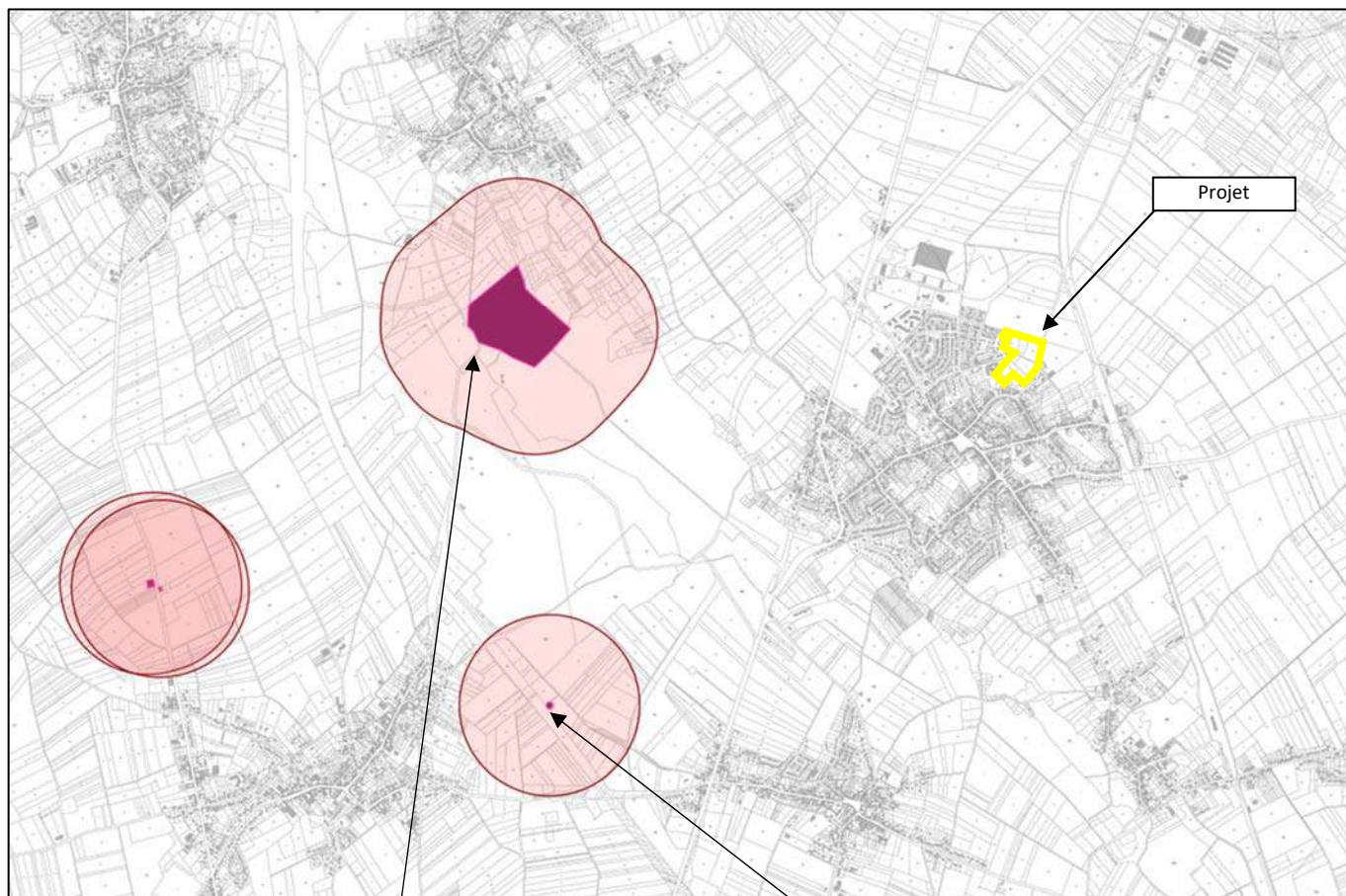


Distance au site Natura 2000 le moins éloigné = 14,5 km



Distance à la ZNIEFF la moins éloignée = 1,1 km

ANNEXE 8



Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Pas-de-Calais - 62	
Identifiant	2202240032
Type de SUP	R500
Appellation	Périmètre de 500m du Memorial national canadien
Catégorie	AC1
Localisation	62371 Givenchy-en-Gohelle ; 62861 Vimy ; 62801 Souchez ; 62609 Neuville-Saint-Vaast
Identifiant Monument Historique	IXAE3I
Acte associé	Arrêté préfectoral le 2017-03-28
Précision	Cadastre
Date de mise à jour	2022-2-24
Région	32
Département	62
Commune	Givenchy-en-Gohelle
Immeubles classés ou inscrits - Pas-de-Calais - 62	
Identifiant	IXAE3I
Type	Immeuble
Appellation	Memorial national canadien
Catégorie	
Localisation	62371 Givenchy-en-Gohelle 55 route départementale ; 62861 Vimy 55 route départementale
Ressource	
Date de protection	inscription le 28/03/2017
Protection	Inscrit
Précision	
Propriété	État Ministère autre que Ministère de la Culture et de la Communication
Date de mise à jour	2022-2-4
Région	32
Département	62
Commune	Givenchy-en-Gohelle

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Pas-de-Calais - 62	
Identifiant	2202240058
Type de SUP	R500
Appellation	Périmètre de 500m de Lichfield Crater
Catégorie	AC1
Localisation	62810 Thélus ; 62609 Neuville-Saint-Vaast
Identifiant Monument Historique	ID62I7
Acte associé	Arrêté préfectoral le 2017-03-28
Précision	Cadastre
Date de mise à jour	2022-2-24
Région	32
Département	62
Commune	Thélus
Immeubles classés ou inscrits - Pas-de-Calais - 62	
Identifiant	ID62I7
Type	Immeuble
Appellation	Lichfield Crater
Catégorie	
Localisation	62810 Thélus 13 chemin rural
Ressource	
Date de protection	inscription le 28/03/2017
Protection	Inscrit
Précision	Cadastre
Propriété	État Ministère autre que Ministère de la Culture et de la Communication
Date de mise à jour	2022-2-2
Région	32
Département	62
Commune	Thélus

Périmètres de protection Monuments historiques : à plus de 6 et 8 km

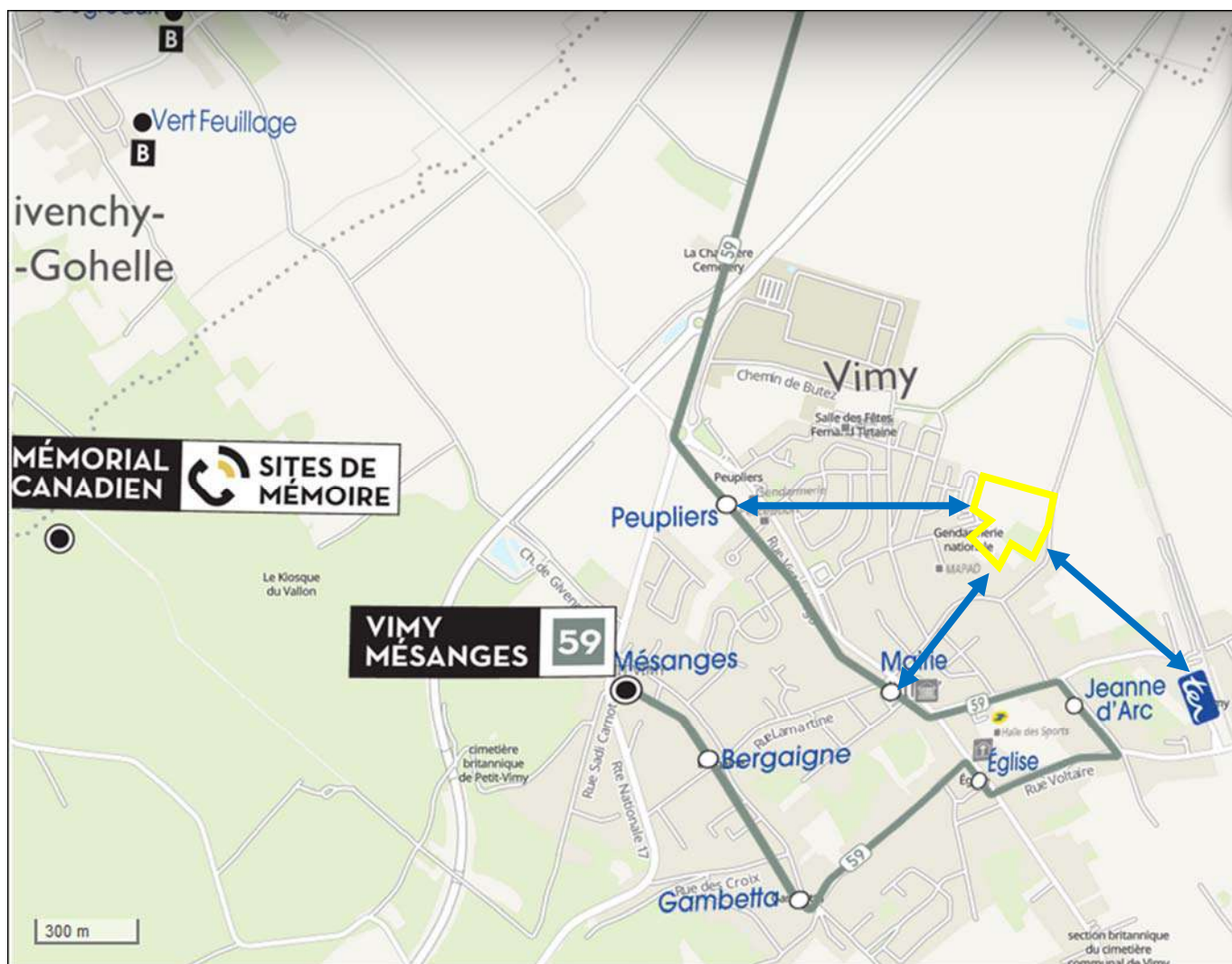
ANNEXE 9

Déplacements

Accès :

L'entrée du lotissement sera réalisée depuis le chemin de Saint Nazaire et la rue Jules Ferry.

Transports en commun :



Deux arrêts de bus et la gare ferroviaire à proximité du projet

La ligne du bus n°59 de TADAO dessert Vimy, depuis Lens via Eleu-dit-Lauwette et Avion.

La gare TER avec une desserte de Lens, Arras, Calais, Hazebroucq... La gare est équipée d'une station de location de vélos électriques.



Arrêt de bus Mairie à 400 mètres du projet



La station Biclo en libre-service, équipée de 5 Biclos électriques



Gare ferroviaire de Vimy

ANNEXE 10
Notice descriptive 2023

LOTISSEMENT EN 44 LOTS et 5 ilots

PA 2 – NOTICE DESCRIPTIVE DU TERRAIN ET DU PROJET D'AMENAGEMENT

PA2 - Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme].

I – Situation du terrain

La présente demande de permis d'aménager porte sur un terrain sis à VIMY. Elle a pour objet la création de lots destinés à recevoir des habitations. Le terrain est accessible depuis le chemin de Saint Nazaire et la Rue Jules Ferry.

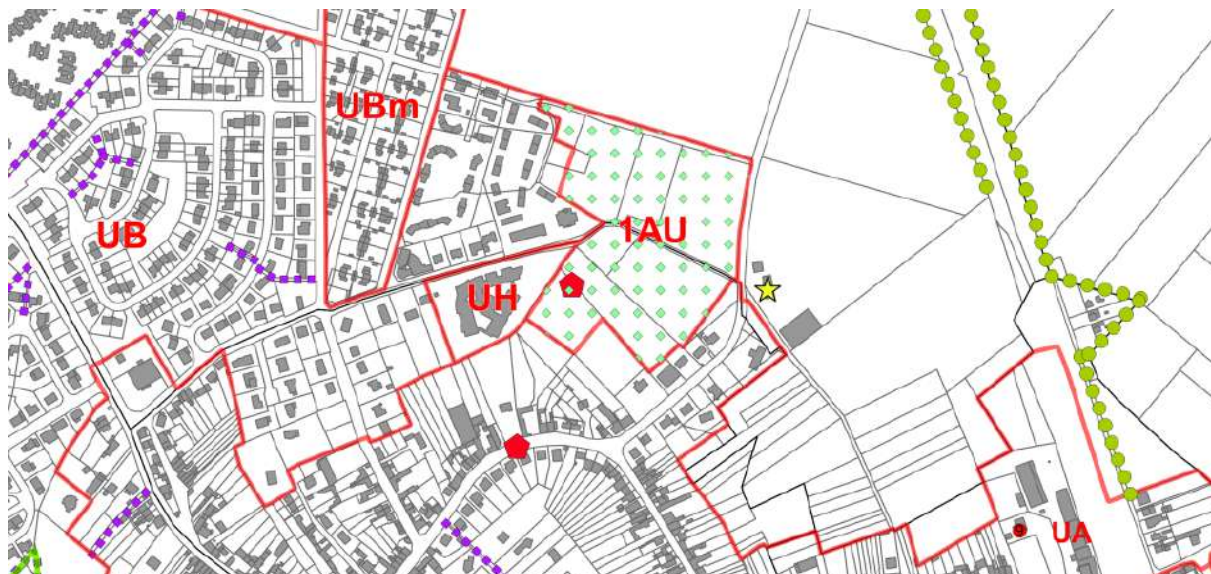
Etat parcellaire

Le projet est repris au cadastre de la commune de VIMY sous les numéros :

AB 114, 115, 744, 746, 688, 683, 687, 690, 680 ; AC 403, 404, 706, 708 et 710 pour une contenance de 41 725 m² cadastré.

Contexte réglementaire

Le lotissement s'inscrit dans le périmètre de la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VIMY.



Extrait du Plan de zonage du PLU

II - Description du terrain

Le terrain est bordé :

- Au Nord par des terres agricoles,
- À l'Est par la rue Jules Ferry et des constructions existantes,
- Au Sud par des constructions existantes,
- À l'Ouest par des constructions existantes ou services présents le long du chemin de Saint Nazaire (Gendarmerie, MAPAD, logements).



Le terrain se trouve en l'état actuel de terre de culture.

L'aménagement du terrain est prévu en une seule tranche.

Une association syndicale sera créée pour gérer et entretenir les espaces communs et équipements du lotissement jusqu'à rétrocession à la ville.

III - Description du projet

Le programme d'aménagement se compose de 44 lots libres de constructeurs et 5 ilots.

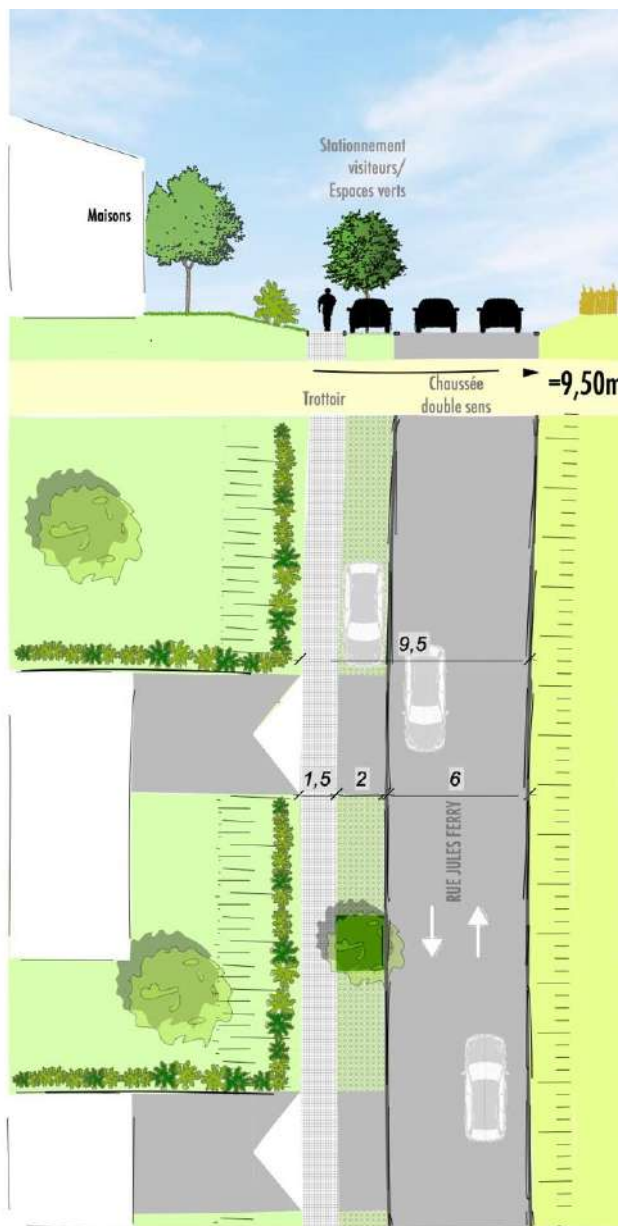
L'entrée du lotissement sera réalisée depuis le chemin de Saint Nazaire et la rue Jules Ferry.

Voirie :

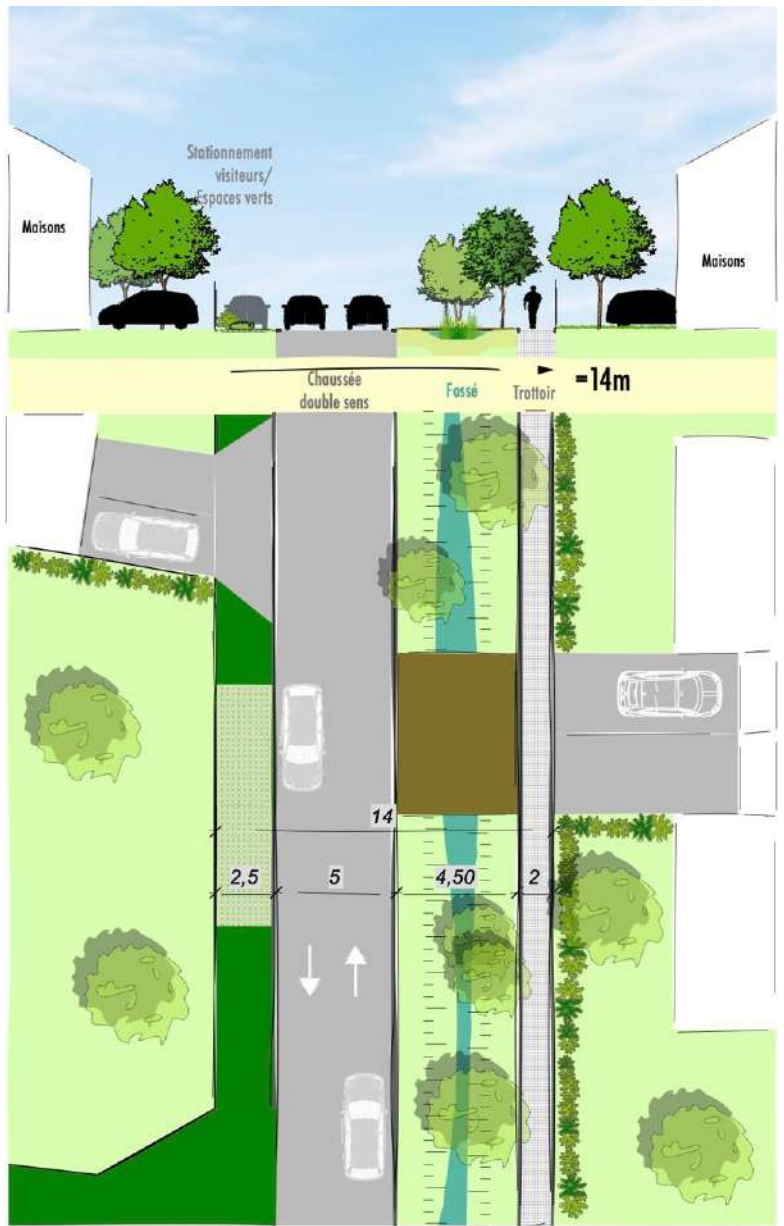
La circulation interne au lotissement sera réalisée

- À partir d'une voirie principale (prolongement du chemin de Saint Nazaire jusqu'à la rue Jules Ferry) à double sens de circulation accompagnée d'un cheminement piétonnier, limitée à 30 Km/h.

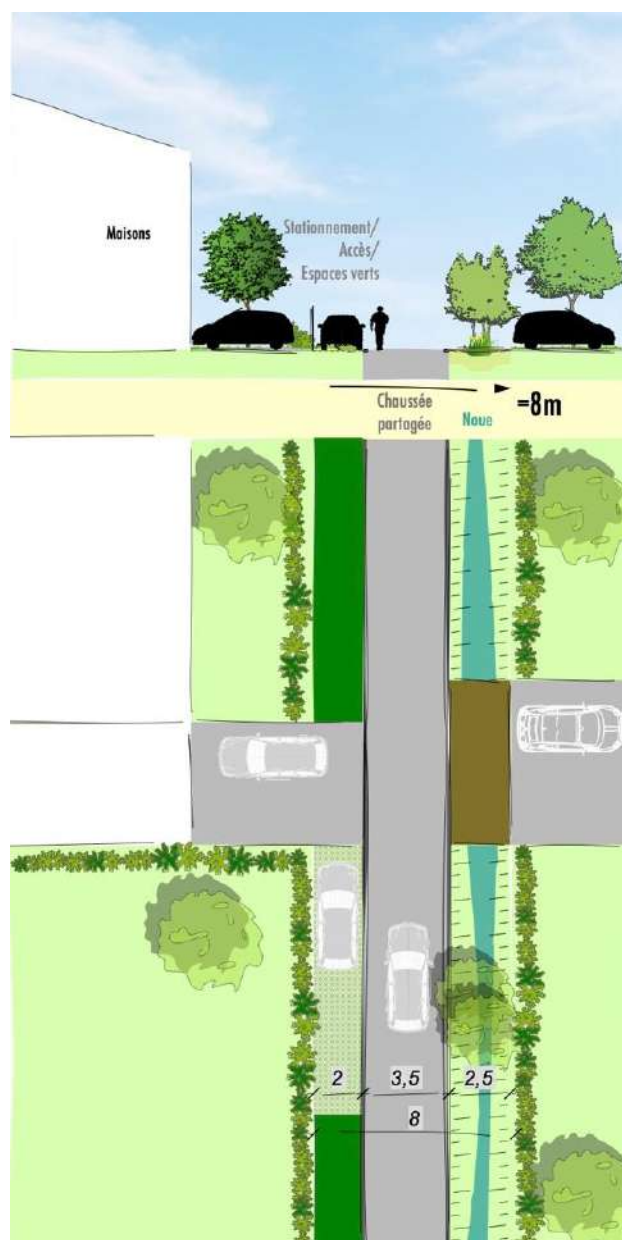
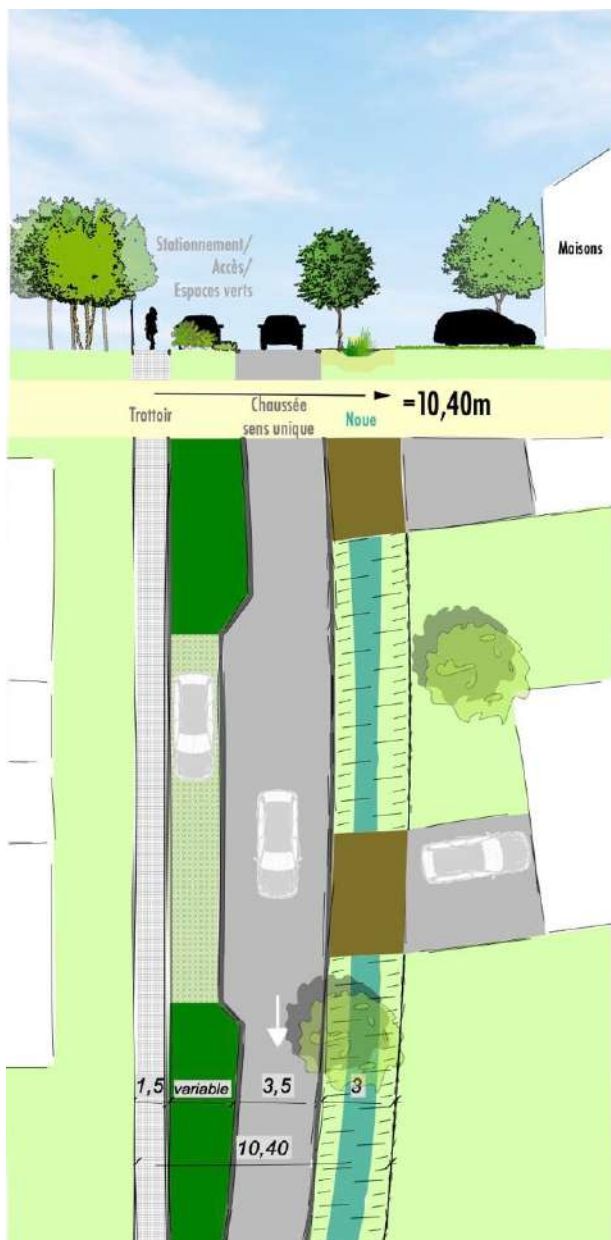
COUPE RUE JULES FERRY



COUPE PROLONGEMENT CHEMIN DE SAINT-NAZAIRE



- De voiries secondaires à sens unique accompagnées d'un cheminement piétonnier, limitée à 30 Km/h.
- D'une voirie partagée à sens unique, sans trottoir desservant les macro-lots A et B ainsi que les lots 19 à 22, limitée à 20Km/h.



L'ensemble des voiries seront dimensionnées pour permettre le passage des véhicules de secours pour camions de collecte des déchets

30 places de stationnement seront réparties sur l'ensemble du lotissement.

Assainissement :

Le réseau projeté sera de type séparatif.

Le réseau d'assainissement comprendra donc deux réseaux gravitaires distincts :

- Un réseau eaux usées destinée à collecter les eaux vannes et eaux usées du lotissement provenant des différents lots,
- Un réseau eaux pluviales destinés à collecter les eaux de ruissellement des voiries.

Les eaux usées seront collectées dans un réseau d'assainissement collectif positionné sous chaussée par le biais de boîtes de branchement individuels. Ce réseau sera raccordé au réseau existant rue Jules FERRY

Les eaux pluviales seront infiltrées sur place via des noues et mares.

Les eaux pluviales des parties privées de chaque lot libre seront collectées et infiltrées à la parcelle par la mise en place de tranchées drainantes individuelles réalisées par chaque acquéreur. Il sera préconisé aux acquéreurs la mise en place de citerne de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, le nettoyage des véhicules ou extérieurs et pour l'utilisation dans les WC,

Réseaux divers :

Défense incendie :

La défense incendie sera assurée par la mise en place de poteaux incendies dans le lotissement. Les poteaux incendies seront positionnés face aux lots n°8 et 35.

Eau potable :

Un réseau d'eau potable sera réalisé et posé en tranchée commune pour desservir l'ensemble des parcelles depuis son raccordement sur la conduite existante située chemin de Saint Nazaire et rue Jule Ferry.

Un branchement individuel équipé d'une fosse à compteur sera mis en place pour chaque parcelle libre.

Electricité :

Un réseau principal basse tension sera réalisé et posé en tranchée commune par l'aménageur pour desservir l'ensemble des parcelles. Il sera entièrement souterrain.

Les parcelles seront desservies par des branchements avec coffrets réduits implantés en limite de propriété.

Eclairage public :

L'ensemble de la voirie du lotissement sera équipé d'un système d'éclairage public à LEDS. Un réseau enterré sera positionné en tranchée commune, raccordé au réseau d'éclairage existant au droit du projet chemin de Saint Nazaire ou rue Jules Ferry en concertation avec la commune.

Le nombre et le positionnement des candélabres seront définis en fonction du matériel choisi et de l'étude d'éclairage réalisé par le fournisseur.

Télécom Fibre :

L'ensemble du génie civil fibre optique sera réalisé par l'aménageur en tranchée commune depuis le réseau existant jusqu'au droit de chaque parcelle.

Chaque parcelle recevra 2 fourreaux et un regard positionné en limite de propriété. Des chambres de tirages seront positionnées tout au long de la voirie.

Le câblage sera réalisé par les opérateurs dans le cadre des demandes d'ouverture de ligne effectués par les acquéreurs.

Aménagements paysagers :

L'ensemble des espaces verts communs du lotissement représentent 5 700 m² soit environ 13,6 % pour un minimum de 10% demandés au PLU.

L'ensemble des espaces verts privatifs représentent environ 19 020 m² (extrapolation d'après le PA9) soit un total global de 24 720 m² d'espace planté soit 59,24% .

Les arbres plantés (tige, baliveaux ou cépées) sur l'espace public sont au nombre de 115.

Les arbres, arbrisseaux ou grands arbustes plantés sur les lots libres sont au nombre de 44.

Chaque voie est accompagnée de larges espaces verts dédiés à la gestion des eaux pluviales. La trame bleue en découle d'abord sous la forme de noues puis les mares puis le 'fossé' de la voie principale, tous engazonnés et plantés d'hélophytes (iris, joncs, laîche, salicaire...). Les autres espaces verts d'accompagnement sont plantés de coussin arbustif mêlant arbustes, graminées, couvre-sol et vivaces. Les essences d'arbres et de haies sont majoritairement locales et adaptées au milieu. Les arbres et les cépées : érables champêtres, merisiers à fleurs, tilleuls, aulnes, bouleaux, frênes, chênes à port fastigiés... Pour les haies : noisetier, cornouiller, églantier, viorne, troène, lilas, charme, hêtre....

Un traitement paysager sera réalisé par l'aménageur en périphérie du lotissement par la plantation d'une haie vive conformément à l'OAP.

Sur les parcelles privées (lots 1 à 4 ; 23 à 27 ; 41, 44 et macro-lot E), chaque acquéreur aura l'obligation de la conserver, l'entretenir et la tailler.

Tous les espaces verts seront protégés du stationnement sauvage par la mise en place de potelets ou de bornes en bois naturellement durable.

La palette végétale est diversifiée et propice à la biodiversité environnante.

Palette végétale indicative des noues et fossé :



Lythrum salicaria



Typha latifolia



Iris versicolor 'Kermesina'



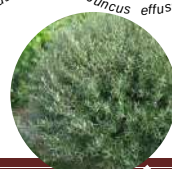
Iris pseudacorus



Juncus effusus



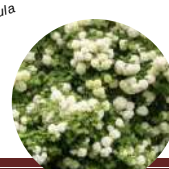
Carex pendula



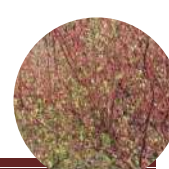
Salix viminalis



Cornus kelsleyi



Viburnum opulus



Cornus 'Alba'



Une noue plantée



Espaces vert en voirie

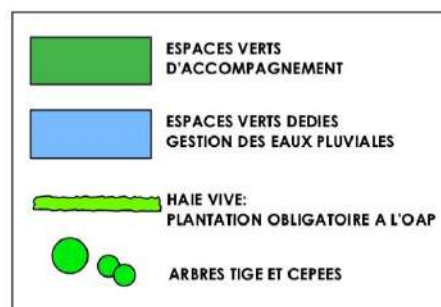
Le projet intègre un 'espace libre' dont l'aménagement reste à concerter avec la ville et qu'il est voué à devenir un jardin de biodiversité.

Il pourrait accueillir une partie pour des petits 'jeux nature', jeux simples et rustiques tels des rondins ou poutres en bois, une placette en stabilisé pour les jeux de boules, ou un jardin pédagogique ou associatif ...





Schéma frame verte et bleue



Ordures ménagères :

La collecte des ordures sera réalisée de manière collective par l'installation de bornes enterrées réparties sur le lotissement. Le nombre, et leurs emplacements sont définis au plan de composition en concertation avec le service déchets de la CALL.

Le modèle de borne enterrée sera défini en concertation avec le service déchet de la CALL.

Surfaces imperméabilisées :

Le projet de lotissement respectera une superficie totale imperméabilisée inférieur à 70% de la superficie totale du projet.

ANNEXE 11

Etude de caractérisation de zone humide / Auddicé – Juillet 2022



PROJET D'AMENAGEMENT IMMOBILIER

Commune de Vimy (62)

Etude de caractérisation de zone humide

Rapport final

Dossier 22064005
13/07/2022



réalisé par

Auddicé Biodiversité
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin

03 27 97 36 39



Projet d'aménagement immobilier

Commune de Vimy (62)

Etude de caractérisation de zone humide

Rapport final

Habitats Hauts de France

Version	Date	Description
Rapport final	13/07/2022	Rapport final

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Morel Jean-Benoît – Ingénieur écologue	13/07/2022	
Validation	Descamps Julien – Ingénieur écologue	13/07/2022	



Agence Hauts-de-France
(Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-
Normandie Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE.....	4
1.1 Localisation du secteur d'étude	5
1.2 Situation par rapport aux zones à dominante humide	6
1.3 Géologie.....	7
1.4 Objectifs de l'étude et contexte règlementaire	8
CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	9
2.1 Méthodologie d'étude.....	10
2.1.1 Critère pédologique	10
2.1.2 Critère flore / habitat.....	12
2.2 Résultats des investigations	13
2.2.1 Critère pédologique	13
2.2.2 Critère flore / habitat.....	19
CHAPITRE 3. CONCLUSION	23
3.1 Critère pédologique.....	24
3.2 Critère flore / habitat	24

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Localisation du site d'étude (extrait Géoportail)	5
Carte 2.	Situation par rapport aux zones à dominantes humides.....	6
Carte 3.	Géologie	7
Carte 4.	Localisation des sondages pédologiques	11
Carte 5.	Cartographie des habitats.....	19

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Localisation du secteur d'étude

Les parcelles concernées par le projet se situent sur la commune de Vimy dans le département du Pas-de-Calais et concernent une surface d'environ 4 ha.

Elles sont actuellement occupées par des champs cultivés, une prairie pâturée, une friche herbacée et un espace vert aménagé.

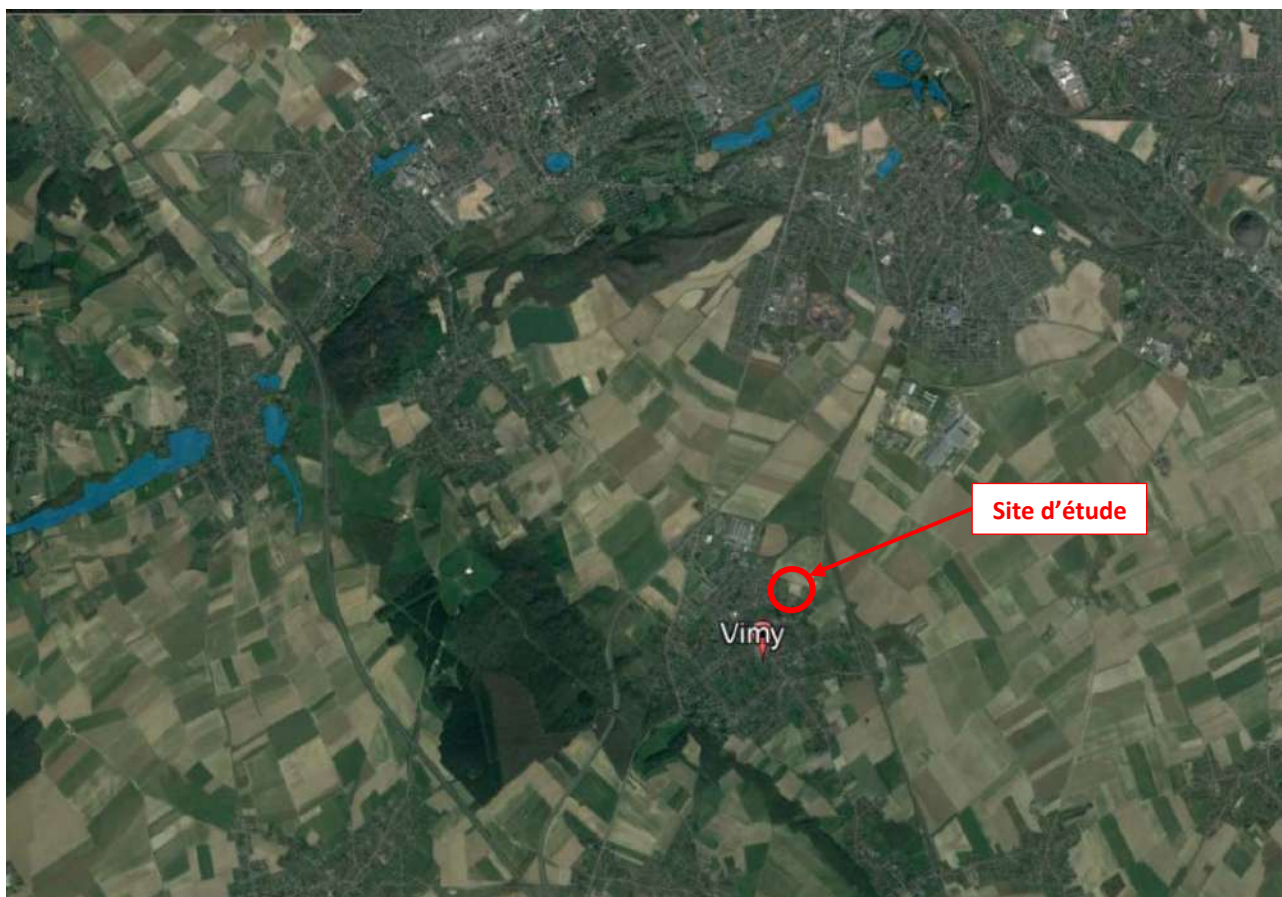


Carte 1. Localisation du site d'étude (extrait Géoportail)

1.2 Situation par rapport aux zones à dominante humide

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25 000^{ème}.

Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle d'une zone humide.



Carte 2. Situation par rapport aux zones à dominantes humides

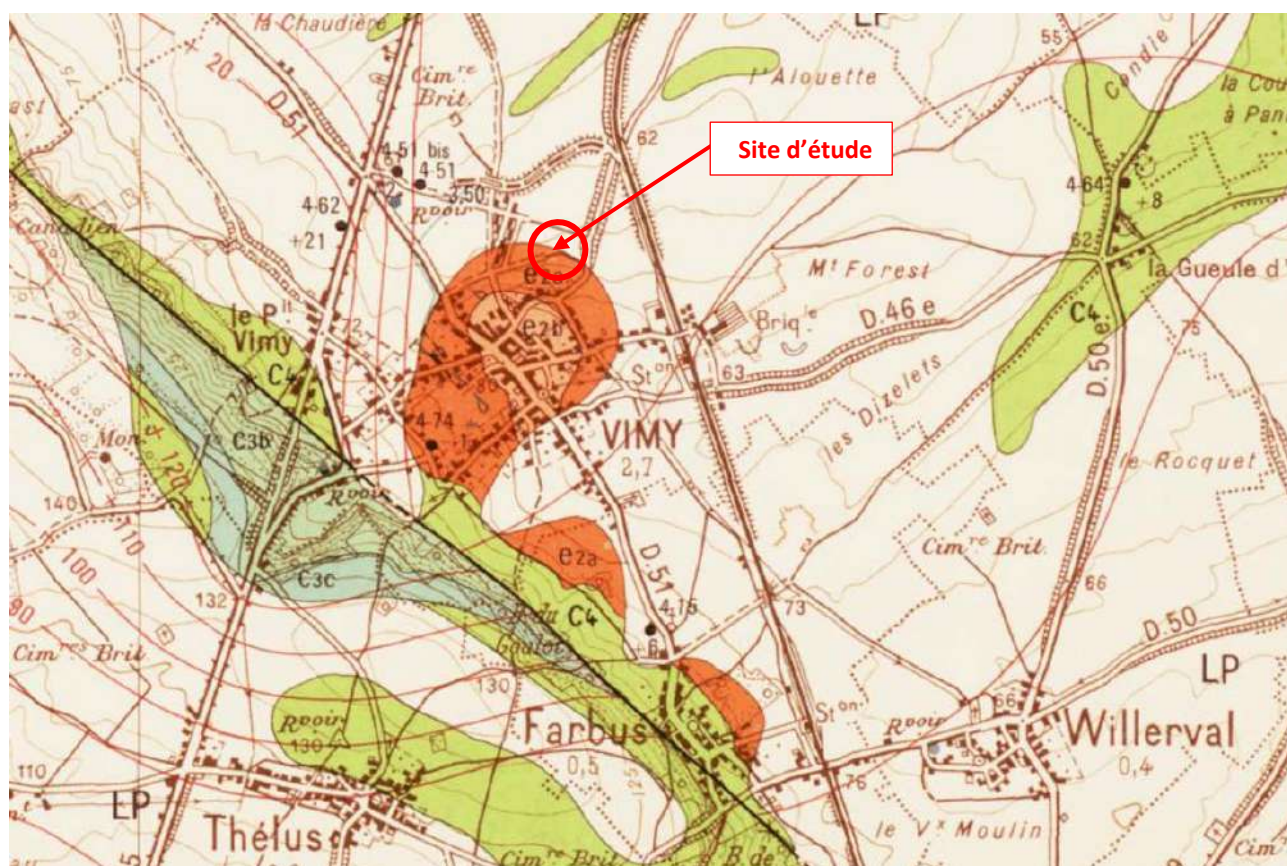
Le site d'étude n'est pas identifié comme « zone à dominante humide » dans le SDAGE Artois-Picardie.

1.3 Géologie

Le site d'étude repose sur deux substrats géologiques : des limons pléistocène (LP) et des sables, tuffeaux et argiles sableuse du Landénien inférieur (e2a).

Le limon pléistocène est bien représenté sur le territoire de la feuille Arras où il recouvre les plateaux. Son épaisseur est très variable ; elle peut atteindre plusieurs mètres. La composition de ce limon argilo-sableux qui est un lœss plus ou moins évolué, présente de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. On peut y distinguer souvent deux niveaux : au sommet, la terre à briques, de couleur brune correspond à la partie décalcifiée. A la base, l'erguson est de teinte plus claire ; il est généralement plus sableux et renferme, lorsqu'il repose sur des terrains crayeux, des granules de craie.

Le Landénien inférieur se présente soit à l'état d'argile plastique grise ou verdâtre, soit à l'état de sable fin glauconieux, ou de tuffeau. Ce niveau est assez bien représenté dans la région de Givenchy-en-Gohelle et Vimy où il est sablo-argileux. L'épaisseur des sédiments du Landénien inférieur est variable et peut atteindre plusieurs mètres



Carte 3. Géologie

1.4 Objectifs de l'étude et contexte réglementaire

Le présent document a pour objet de définir le caractère humide ou non du secteur d'étude, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

La loi portant création de l'Office français de la biodiversité, qui est paru au JO (26/07/19), reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui restaure le caractère alternatif des critères pédologique et floristique.

Ainsi désormais l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

Au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales («habitats»), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN

2.1 Méthodologie d'étude

2.1.1 Critère pédologique

Le critère pédologique destiné à définir une zone humide doit être évalué par la réalisation de sondages pédologiques à la tarière à main ou autre moyen approprié, répartis sur l'ensemble du secteur d'étude. Ces sondages permettent d'extraire des carottes de sol qui sont ensuite examinées.

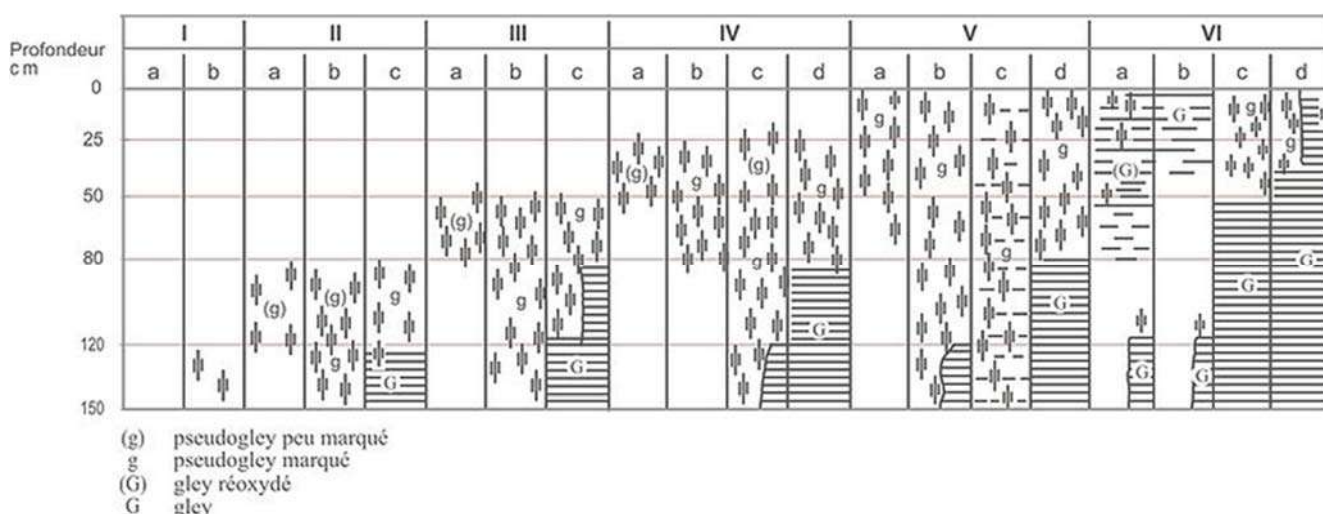
La présente expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, c'est-à-dire celle du *Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols* (D. BAIZE et M.C. GIRARD, 1995 et 2008).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou d'horizons réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et d'horizons réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

NB : un horizon est qualifié de rédoxique dès lors qu'il présente des traits rédoxiques supérieurs à 5% de recouvrement.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.



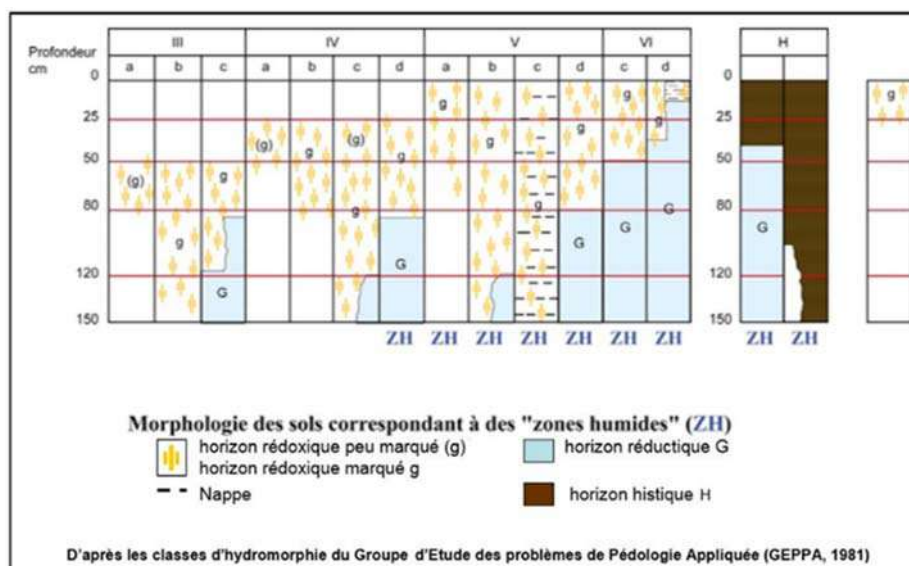
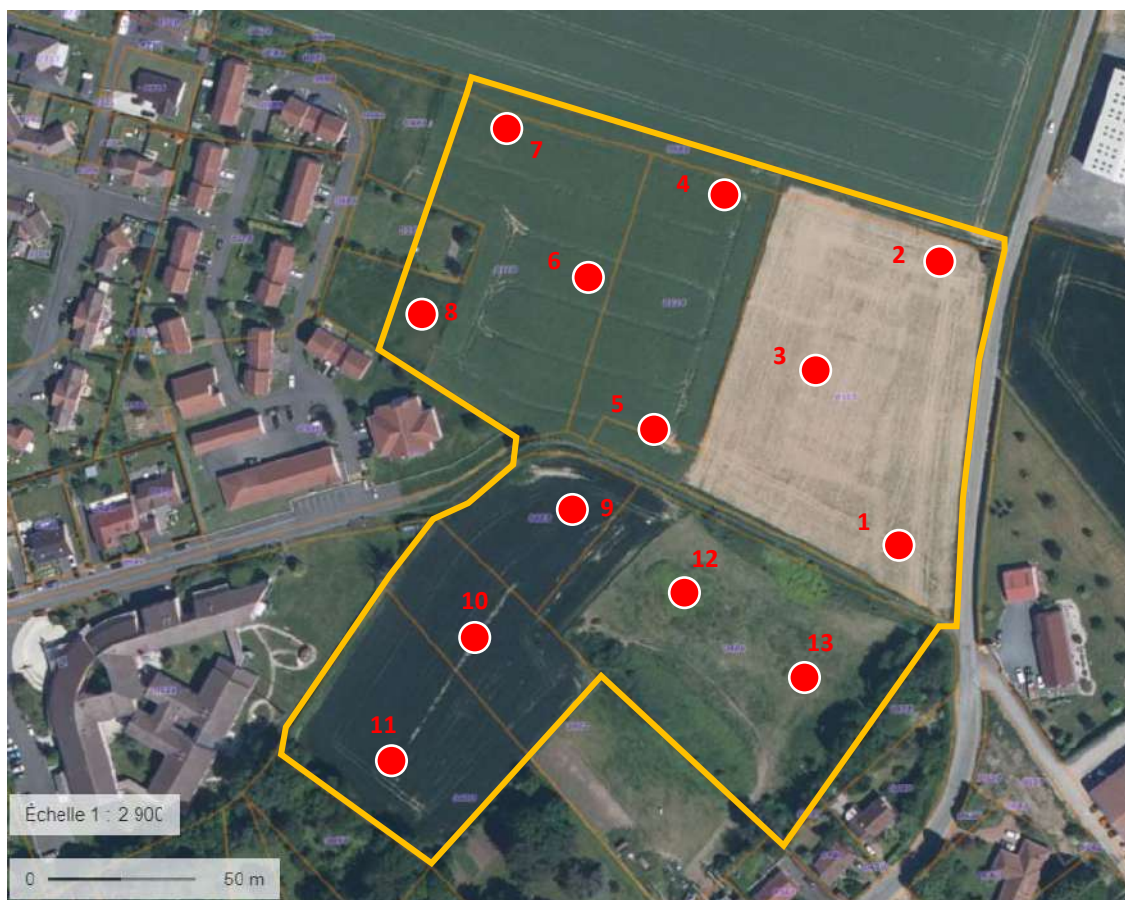


Figure 1. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (notées « ZH »)

Les sondages à la tarière ont été réalisés le 12 juillet 2022 afin de répondre aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. La prospection des sols a consisté en la réalisation de **13 sondages** à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 m. Les sondages ont été géographiquement localisés selon la figure ci-dessous :



Carte 4. Localisation des sondages pédologiques

2.1.2 Critère flore / habitat

La méthodologie employée est celle définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides.

Dans un premier temps, les différents habitats sont caractérisés et rapportés au code Corine Biotope. L'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 fixe la liste des habitats caractéristiques de zones humides (notés H. dans l'annexe 2.2) ou en partie caractéristique de zones humides (notés p. dans l'annexe 2.2). Concernant les habitats en partie caractéristique de zones humides, un examen précis de la végétation doit être réalisé.

Concernant les habitats en partie caractéristique de zone humide, sur chaque placette globalement homogène du point de vue de la végétation, le pourcentage de recouvrement des espèces a été estimé de manière visuelle, par ordre décroissant. A partir de cette liste a été déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %).

Le caractère hygrophile de ces espèces dominantes a ensuite été examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).

L'étude floristique a été réalisée en juillet 2022. Cette période est propice pour un inventaire de la flore et une caractérisation des habitats.

2.2 Résultats des investigations

2.2.1 Critère pédologique

Profils n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 13, 14	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 120 cm	Horizon limoneux à limono-sableux. Absence d'horizon rédoxique ou réductique. 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m de profondeur. Classe de sol I (voir figure 1) Sol non caractéristique de zone humide	

Profil n°5	
Profondeur	Caractéristiques
0 –60 cm	Horizon limoneux à limono-sableux. Absence d'horizon rédoxique ou réductique. 
60 –70 cm	Horizon limoneux à limono-argileux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique.
70 –120 cm	Horizon limono-argileux à argilo-limoneux à argilo-sableux. Horizon rédoxique assez marqué. Absence d'horizon réductique. 
Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 60 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IIIb (voir figure 1) Sol non caractéristique de zone humide	

Profil n°8	
Profondeur	Caractéristiques
0 –30 cm	Horizon de remblais limono-sableux + gravats. Absence d'horizon rédoxique ou réductique. 
30 cm	Refus de sondage (gravats).
Conclusion : Zone de remblais. Sol sans horizon rédoxique jusque 30 cm de profondeur puis refus de sondage du fait des gravats. Vu le contexte et les sondages à proximité, absence d'horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IVc ou < à IVc (voir figure 1) Sol non caractéristique de zone humide	

Profil n°9	
Profondeur	Caractéristiques
0 –60 cm	Horizon limoneux à limono-sableux. Absence d'horizon rédoxique ou réductique. 
60 –70 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique.
70 –80 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique assez marqué. Absence d'horizon réductique.
80 –120 cm	Horizon limono-argileux à argilo-limoneux. Horizon rédoxique marqué. Absence d'horizon réductique. 
Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 60 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IIIb (voir figure 1) Sol non caractéristique de zone humide	

Profil n°10	
Profondeur	Caractéristiques
0 –70 cm	Horizon limoneux à limono-sableux. Absence d'horizon rédoxique ou réductique. 
70 –80 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique.
80 –90 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique assez marqué. Absence d'horizon réductique.
90 –120 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique marqué. Absence d'horizon réductique. 
Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 70 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IIIb (voir figure 1) Sol non caractéristique de zone humide	

Profil n°11	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 40 cm	Horizon limoneux à limono-sableux. Absence d'horizon rédoxique ou réductique. 
40 – 50 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique.
50 – 70 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique assez marqué. Absence d'horizon réductique.
70 – 90 cm	Horizon limoneux à limono-argileux. Horizon rédoxique marqué. Absence d'horizon réductique.
90 – 120 cm	Horizon argilo-limoneux à argileux + silex. Horizon rédoxique marqué. Absence d'horizon réductique. 
Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 40 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IVc (voir figure 1) Sol non caractéristique de zone humide	

2.2.2 Critère flore / habitat

La cartographie des habitats est présentée ci-dessous.



Carte 5. Cartographie des habitats

■ Champs cultivés

Les champs cultivés du site d'étude se rapportent au code Corine Biotope 82.1 (« Champ d'un seul tenant intensément cultivé »). **Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zone humide dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Quelques espèces non indicatrices de zone humide et caractéristiques des espaces cultivés y ont été inventoriées comme la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*)...

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y a été inventoriée.

Les champs cultivés du site d'étude ne sont donc pas caractéristiques de zone humide.



Vue sur un champ cultivé du site d'étude

■ Prairie pâturée mésophile

La prairie mésophile du site d'étude se rapporte au code Corine Biotope 38.1 (« Pâtures mésophiles »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Un relevé caractéristique est présenté ci-dessous :

Espèces	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Arrhenatherum elatius</i>	30 %	Non	Oui
<i>Holcus lanatus</i>	20 %	Non	Oui
<i>Dactylis glomerata</i>	20 %	Non	Oui
<i>Poa trivialis</i>	10 %	Non	Non
<i>Lolium perenne</i>	5 %	Non	Non
<i>Rubus ulmifolius</i>	5 %	Non	Non
<i>Trifolium repens</i>	5 %	Non	Non
<i>Ranunculus repens</i>	< 5 %	Oui	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Senecio jacobaea</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Daucus carota</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Picris hieracioides</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Cirsium vulgare</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Plantago major</i>	< 5 %	Non	Non

Une espèce indicatrice de zone humide a été inventoriée (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)) mais elle reste peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes.

Plusieurs secteurs de cette prairie sont également colonisés par des Ronciers à Ronce à feuille d'Orme (*Rubus ulmifolius*). Cette espèce n'est pas indicatrice de zone humide.

La prairie pâturée mésophile du site d'étude n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Vue sur la prairie pâturée mésophile

■ Friche herbacée

La friche herbacée du site d'étude se rapporte au code Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Un relevé caractéristique est présenté ci-dessous :

Espèces	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Arrhenatherum elatius</i>	45 %	Non	Oui
<i>Holcus lanatus</i>	40 %	Non	Oui
<i>Dactylis glomerata</i>	5 %	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	5 %	Non	Non
<i>Linaria vulgaris</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Geranium molle</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Sonchus arvensis</i>	< 5 %	Non	Non

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été inventoriée.

La friche herbacée du site d'étude n'est donc pas caractéristique de zone humide.

■ Espace vert aménagé

Cet habitat peut être rapporté au code Corine Biotope 85.2 (« Petits parcs et square citadins »). **Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Cet espace vert est occupé par :

- Un espace de pelouse tondue intensivement avec le Ray-grass commun (*Lolium perenne*), la Fétuque rouge (*Festuca rubra*), la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), le Pissenlit (*Taraxacum sect. Ruderalia*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*)...
- Diverses plantations horticoles avec notamment des Poiriers (*Pyrus sp*) et Pommiers (*Malus sp*).

Une espèce indicatrice de zone humide a été inventoriée au sein de la pelouse tondue intensivement (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)) mais elle reste peu représentée.

L'espace vert aménagé du site d'étude n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Vue sur l'espace vert aménagé

CHAPITRE 3. CONCLUSION

3.1 Critère pédologique

Sur les 13 sondages réalisés au sein du site d'étude :

- 8 d'entre eux ne présentent aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.
Ceci nous amène donc dans la classe de sol I (voir figure 1 pages 10/11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- 3 d'entre eux présentent un horizon rédoxique débutant de 60 à 70 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.
Ceci nous amène donc dans la classe de sol IIIb (voir figure 1 pages 10/11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- 1 d'entre eux présente un horizon rédoxique débutant à 40 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.
Ceci nous amène donc dans la classe de sol IVc (voir figure 1 pages 10/11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- 1 d'entre eux n'a pu être réalisé que jusque 30 cm de profondeur du fait de la présence de gravats (zone remaniée / remblayée). Ce sondage ne présente aucun horizon rédoxique jusque 30 cm de profondeur et vu le contexte et les sondages réalisés à proximité, une absence d'horizon réductique jusque 1,2 m.
Ceci nous amène donc dans les classes de sol IVc ou inférieures à IVc (voir figure 1 pages 10/11) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

3.2 Critère flore / habitat

Quatre types d'habitats sont présents au sein du site d'étude :

- Des champs cultivés qui se rapportent au code Corine biotope 82.11 et qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zone humide dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y a été inventoriée.
- Une prairie pâturée mésophile qui se rapporte au code Corine Biotope 38.1 (« Pâtures mésophiles ») et qui est considérée comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Une espèce indicatrice de zone humide y a été inventoriée (la Renoncule rampante) mais elle reste peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes.
- Une friche herbacée qui se rapporte au code Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») et qui est considérée comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y a été inventoriée.

- Un espace vert aménagé qui peut être rapporté au code Corine Biotope 85.2 (« Petits parcs et square citadins ») et qui n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Une espèce indicatrice de zone humide y a été inventoriée (la Renoncule rampante) mais elle reste peu représentée au sein de l'habitat.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Synthèse

Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, nous pouvons conclure que le site d'étude n'est pas une zone humide.

ANNEXE 12

OAP "Secteur situé entre la rue Jules Ferry et la rue St Nazaire"

II. SECTEUR SITUE ENTRE LA RUE FERRY ET LA RUE DE ST-NAZAIRE

1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié à l'habitat se situe de part et d'autre de la rue St-Nazaire (chemin agricole). Cette zone de développement vient en complément et dans le prolongement de zones récemment aménagées soit pour une urbanisation à vocation résidentielle soit à vocation d'équipement (Gendarmerie). Elle prend place à l'est du tissu communal.

Le secteur proche comprend des équipements tels qu'une gendarmerie, une crèche, une MAPAD, ainsi que des habitations récentes ou non.

La zone représente une surface d'environ 4,4 Ha.

Le projet investit des espaces libres d'urbanisation actuellement occupés par des friches végétalisées et des espaces cultivés.

La zone est accessible depuis la rue Ferry à l'est et depuis la rue St-Nazaire coupant la zone en deux (chemin agricole).

La zone est bordée à l'ouest par des habitations récentes, un espace public, une MAPAD et une gendarmerie, au nord par des espaces cultivés, à l'est par la rue Ferry et par des habitations de cette dernière et au sud par des habitations.

Un arrêt de bus se situe à proximité du secteur de développement.

L'habitat existant aux alentours se compose principalement de constructions de pavillons et d'habitat ancien mixte.

Ce secteur présente un contexte résidentiel, agricole et d'équipement qu'il conviendra de prendre en compte afin d'intégrer le projet dans cet environnement. De plus, l'investissement de ces espaces non urbanisés permet de densifier un secteur communal équipé.



Une partie de la zone d'étude vue depuis la rue Ferry à l'est. Ces espaces sont occupés par des terres cultivées. On devine l'actuel chemin agricole (en rouge) coupant la zone.

2. Orientations particulières

Accès au site

Les accès au site sont des accès pour véhicules motorisés ou non. Les accès routiers créés supporteront également les déplacements doux.

Secteur au nord de la rue de St-Nazaire :

- 1 accès routier à l'est depuis la rue Ferry
- 1 accès routier au sud depuis la rue St-Nazaire.
- 1 accès piétonnier à l'ouest vers l'espace public existant.

Secteur au sud de la rue de St-Nazaire :

- 2 accès routiers au nord depuis la rue St-Nazaire.

Il conviendra de réaliser les accès des secteurs nord et sud depuis la rue St-Nazaire, l'un en face de l'autre de façon à ne pas multiplier les zones de conflit.

Ces accès seront mis en place afin d'entrer et de sortir des parcelles. Ils pourront supporter la voirie principale. Tous les accès devront être parfaitement sécurisés pour l'ensemble des usagers.

Voirie

Un principe de desserte via un bouclage viaire sera à prévoir sur la zone d'étude depuis les accès aménagés.

Les voiries devront être aménagées de façon la plus sûre possible afin de sécuriser les déplacements de tous les types d'usagers. Elles devront être accompagnées d'un traitement paysager et d'un cheminement doux. Les voiries pourront prendre la forme de voiries partagées.

De plus, la rue St-Nazaire devra être restructurée afin d'accueillir les nouveaux flux routiers.

Sécurisation des carrefours

Les accès et carrefours créés sur les rues de la St-Nazaire et Ferry devront être sécurisés. Ils devront être lisibles et sécurisés afin de garantir des conditions d'évolution au sein de la commune les plus sûres.

Liaisons douces

Les accès précités seront également des accès supports de déplacements doux. Des cheminements piétonniers accompagneront les voies de desserte du projet.

Ces liaisons douces devront être parfaitement sécurisées pour permettre un déplacement sûr dans la commune.

Densité et programmation

Il conviendra de respecter une densité minimale de 15 logements par hectare soit au moins 66 logements.

Au maximum 50% des logements devront être en locatif social soit au maximum 33 logements sociaux.

Intégration paysagère et préservation des ressources naturelles

L'intégration paysagère du site passera par l'aménagement d'une haie paysagère sur les franges de la zone d'étude en relation avec les habitations et les équipements existants. Ces franges permettront le tamponnement des nuisances, notamment visuelles. En plus de cette haie paysagère, la limite sud-est recevra un espace vert tampon permettant lui aussi de limiter les nuisances entre secteurs.

De plus, les voiries créées devront être accompagnées d'un traitement paysager sur leur linéaire.

Équipement en réseaux du site

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

Prise en compte des risques

Le sud de la zone est concerné par un aléa moyen de retrait et gonflement des argiles qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'aménagement de la zone.

3. Schéma d'aménagement

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.

-  Zone d'étude - 4,4 Ha
-  Principe d'accès routier et piétonnier sécurisé à la zone
-  Principe de création d'une voie primaire accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement piétonnier (ou voie partagée)
-  Principe de restructuration de la voie afin de l'adapter à la desserte des zones de projet
-  Principe de sécurisation du carrefour
-  Principe de création d'une haie paysagère
-  Principe de création d'un espace vert tampon permettant de limiter les nuisances entre secteurs
-  Arrêt de bus

Il conviendra de respecter :

- Une densité minimale de 15 logements par hectare soit au moins 66 logements
- Au maximum 50% de logements sociaux soit au maximum 33 logements



Vimy
50m



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE FERRY ET LA RUE DE ST-NAZAIRE.

ETUDE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE 40 LOGEMENTS



Vimy (62)

HABITAT HAUTS DE FRANCE

Rapport final – version finale

Dossier 23120008-V1
04/01/2024

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Etude des émissions de gaz à effet de serre du projet d'aménagement de 40 logements

Vimy (62)

HABITAT HAUTS DE FRANCE



Rapport final – version finale

HABITAT HAUTS DE FRANCE

Version	Date	Description
Rapport final – version finale	04/01/2024	Etude des émissions de gaz à effet de serre du projet d'aménagement de 40 logements

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	Garance Andrin – Consultante Climat Energie	04/01/2023



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE	4
1.1 Localisation du secteur d'étude	5
CHAPITRE 2. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU PROJET D'AMENAGEMENT	7
2.1 Les gaz à effet de serre (GES)	8
2.2 Présentation des différents postes étudiés.....	8
2.2.1 Plusieurs échelles de temps.....	9
2.2.2 Les résultats globaux	9
2.3 Les changements d'occupation des sols.....	11
2.4 Les espaces extérieurs.....	13
2.4.1 La construction des espaces extérieurs.....	13
2.4.2 Les consommations d'énergie de l'éclairage public	15
2.5 Les bâtiments	17
2.5.1 Construction des bâtiments.....	17
2.5.2 Utilisation des bâtiments.....	19
2.6 La mobilité des habitants	22

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Localisation du secteur d'étude

Les parcelles concernées par le projet se situent sur la commune de Vimy dans le département du Pas-de-Calais et concernent une surface d'environ 4 ha.

Elles sont actuellement occupées par des champs cultivés, une prairie pâturée, une friche herbacée et un espace vert aménagé.

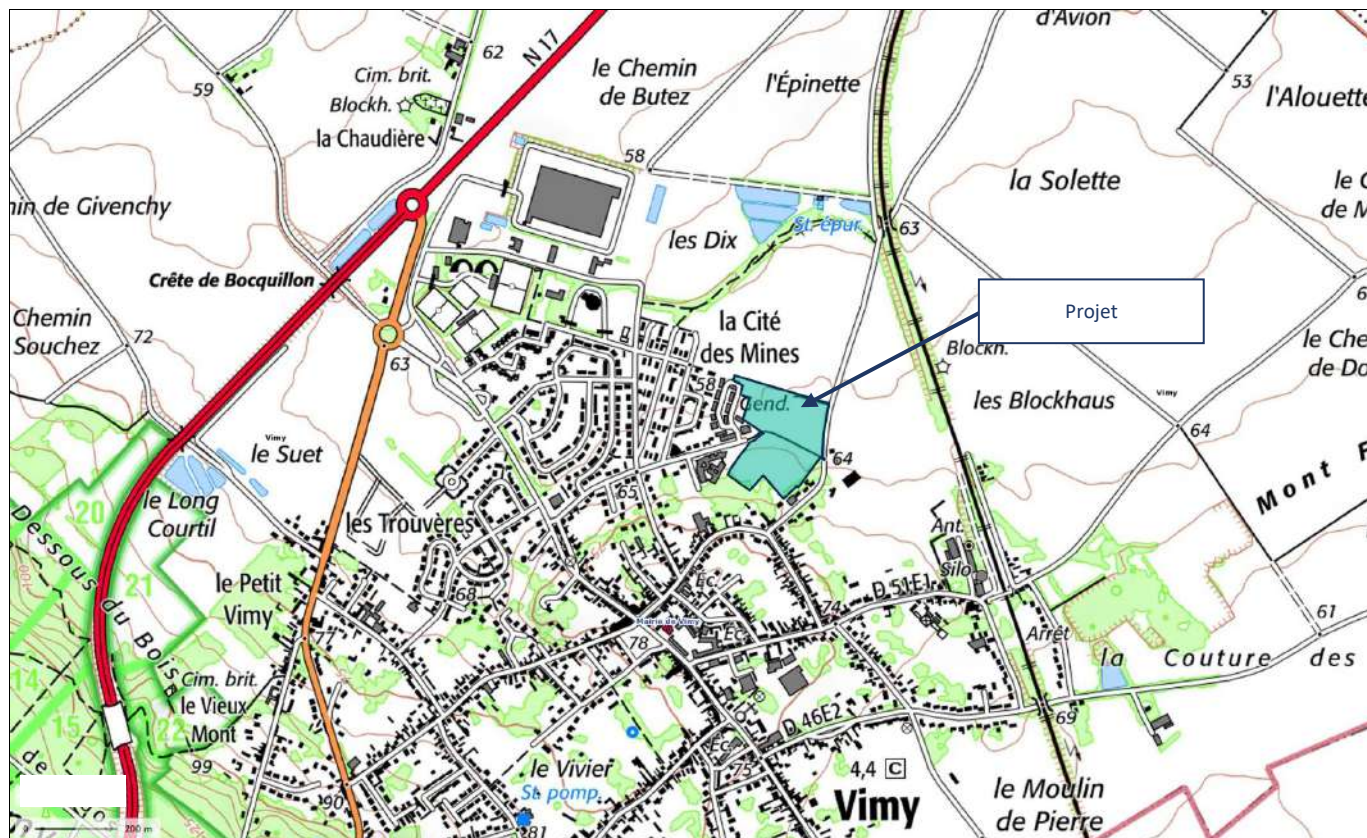


Figure 1. Localisation du site sur fond IGN

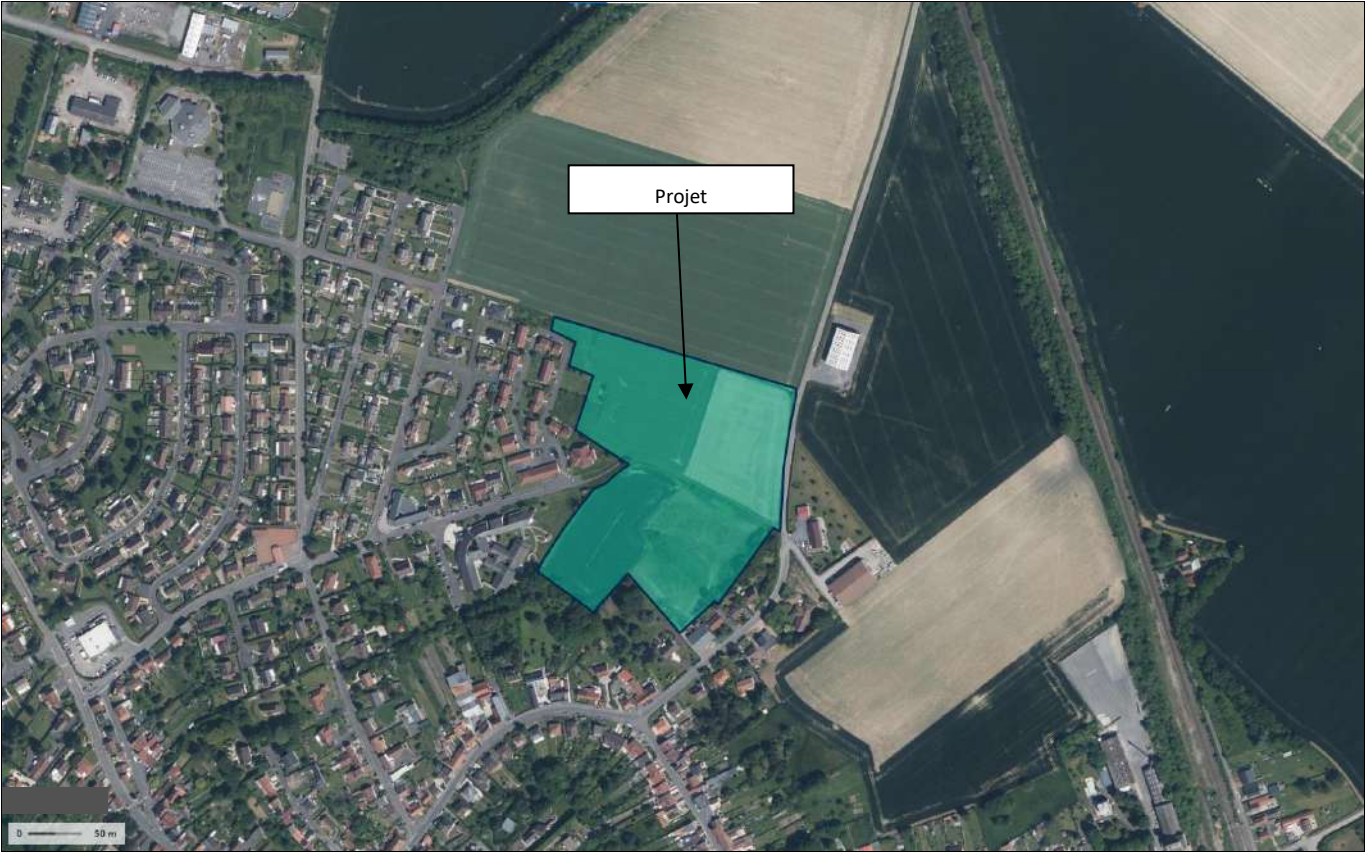


Figure 2. Localisation du site sur fond photo aérienne



Figure 3. Visualisation des abords du site

CHAPITRE 2. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU PROJET D'AMENAGEMENT

2.1 Les gaz à effet de serre (GES)

Les facteurs d'émission utilisés au sein de cette étude proviennent de la Base Carbone maintenue par l'ADEME et de la base de données issus de la méthode Quartier Energie Carbone réalisée par l'ADEME.

Cette méthode permet de prendre en compte les 6 gaz à effet de serre inclus dans le protocole de Kyoto, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO_2), dont la principale source est l'utilisation de combustibles fossiles (charbon, gaz et pétrole) ;
- le méthane (CH_4), généré par la fermentation de matières organiques en l'absence d'oxygène (marais, rizières, élevages...) ;
- le protoxyde d'azote (N_2O) qui a pour origine l'utilisation d'engrais ou de produits chimiques. Il est également utilisé dans le secteur médical en chirurgie ;
- les gaz frigorigènes (HFC, PFC, SF_6 et NF_3). Ces derniers sont des gaz de synthèse, car ils n'existent pas à l'état naturel. Ils sont utilisés pour la production de froid (climatiseurs, réfrigérateurs, et autres systèmes industriels). Même s'ils sont présents en très faible concentration dans l'atmosphère, certains d'entre eux ont un fort impact sur le dérèglement climatique.

Point d'attention :

Chaque Gaz à Effet de Serre a un pouvoir de réchauffement bien spécifique inhérent à ses propriétés physico-chimiques. Par exemple, le méthane a un pouvoir de réchauffement Global (PRG à 100 ans) 25 fois plus important que le CO_2 .

Quant aux gaz présents dans les climatisations, qui sont des gaz de synthèse très stables, ils peuvent avoir un PRG à 100 ans 10000 fois plus impactant qu'une tonne de CO_2 . Autrement dit, quelques kilogrammes de ces gaz émis dans l'atmosphère ont un impact sur le changement climatique aussi important que plusieurs tonnes de CO_2 .

2.2 Présentation des différents postes étudiés

L'idée de cette étude synthétique est d'avoir une première vision en ordre de grandeur des émissions de gaz à effet de serre liées à la construction du projet.

Les grandes parties étudiées sont les suivantes :

- Séquestration du Carbone (changement d'occupation des sols du projet)
- Les espaces extérieurs
 - Construction des espaces extérieurs
 - Consommations d'énergie pour l'éclairage public

- Les bâtiments
 - Construction du bâtiment
 - Utilisation des bâtiments (énergie et eau)
- La mobilité des habitants

2.2.1 Plusieurs échelles de temps

Les consommations d'énergie de l'éclairage public, les consommations liées à l'utilisation des bâtiments et la mobilité des habitants sont étudiées sur une année. Au contraire, la construction des espaces extérieurs et des bâtiments est considérée comme amortie au bout d'une période de 50 ans. Ainsi, pour étudier toutes les émissions sur une même période de référence, les immobilisations des espaces extérieurs et des bâtiments seront ramenées à une année.

2.2.2 Les résultats globaux

Les principaux résultats de cette étude des émissions de GES de la réalisation d'un quartier sur la commune de Vimy sont les suivants :

	Résultats sur 50 ans en kg CO ₂ e	Résultats sur 1 an en kg CO ₂ e	Résultats sur 1 an en t CO ₂ e
Construction des espaces extérieurs	269 343	5 387	5
Consommation d'énergie pour l'éclairage public		82	0
Construction des bâtiments	4 517 840	90 357	90
Utilisation des bâtiments		5 128	5
Mobilité des habitants		516 885	517
Séquestration du carbone	-85 900	-1 718	-2
Total		616 121	616

Tableau 1. Répartition des résultats des émissions de GES par grands postes d'émissions en kg CO₂e/an

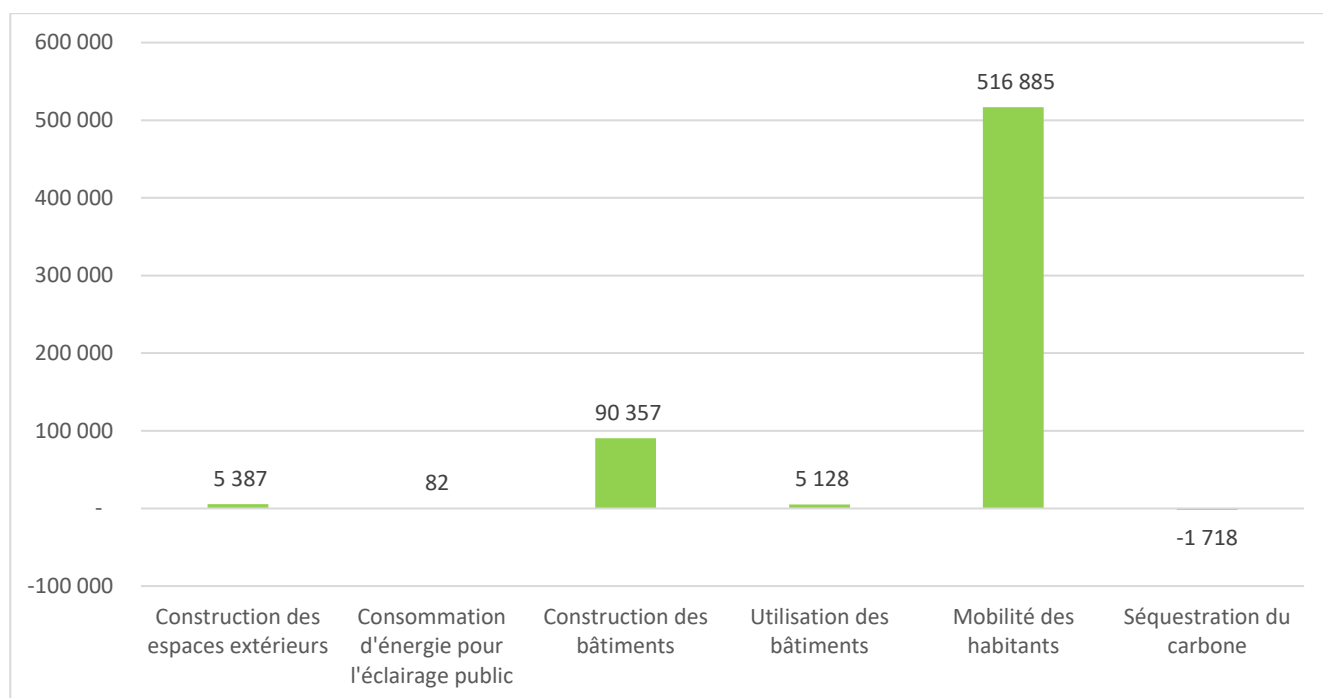


Figure 4. Répartition des résultats des émissions de GES par grands postes d'émissions en kg CO₂e/an

2.3 Les changements d'occupation des sols

Les sols et les végétaux stockent une grande quantité de carbone. A l'échelle globale, les sols et les forêts (y compris les produits issus du bois) stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère. Toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influencer sur les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (en jouant un rôle de source ou de puits de carbone). Une réduction des stocks génère une source de carbone (émission de carbone vers l'atmosphère) et à l'inverse une augmentation des stocks (plantation et/ou croissance de végétaux) génère un puits de carbone (séquestration nette de carbone).

La séquestration nette de carbone est donc un flux net positif de l'atmosphère vers ces réservoirs qui se traduit au final par une diminution du CO₂ atmosphérique.

L'estimation de ces flux (émissions et séquestration de carbone) se base sur les informations disponibles sur les changements d'affectation des sols (ex : artificialisation des sols, mise en culture de prairies permanentes, défrichements et boisements), sur la dynamique forestière (accroissement biologique des végétaux, mortalité, prélèvements) et sur les modes de gestion des milieux (ex : pratiques agricoles) qui modifient les stocks de carbone en place. L'objectif est d'évaluer l'évolution des flux de stocks de carbone avant et après projet.

OCCUPATION DES SOLS	Avant-projet (surface en m ²)	Après projet (surface en m ²)	Commentaires
Cultures	31130	0	
Prairies herbacées zones	10040	17146	Dont gazon jardins LL et ML (15846m ²), dont prairie jardin partagé (1300m ²)
Prairies arbustives zones	530	0	
Prairies arborées zones		0	
Feuillus	10	271	77 en domaine public / 88 sur lots libres / 24 sur maisons / 51+ 21 sur macrolots / 9 existants conservés
Conifères	4	4	
Zones humides	0	2910	Noues, roselières et mares
Vergers	0	35	Arbres fruitiers
Sols artificiels imperméabilisés	0	15365	Dont chaussées, accès et trottoirs (4166m ²), dont constructions, stationnements privés (11 199 m ²)
Sols artificiels arbustifs	0	1847	Dont massifs accompagnement voiries (1220m ²) et stationnement perméable (387m ²), dont massifs jardin partagé (240 m ²)
Haies associées aux espaces agricoles	0	3919	Dont 900 ml de haie périphérique

Tableau 2. Evolution de l'occupation des sols avant et après l'implantation du projet

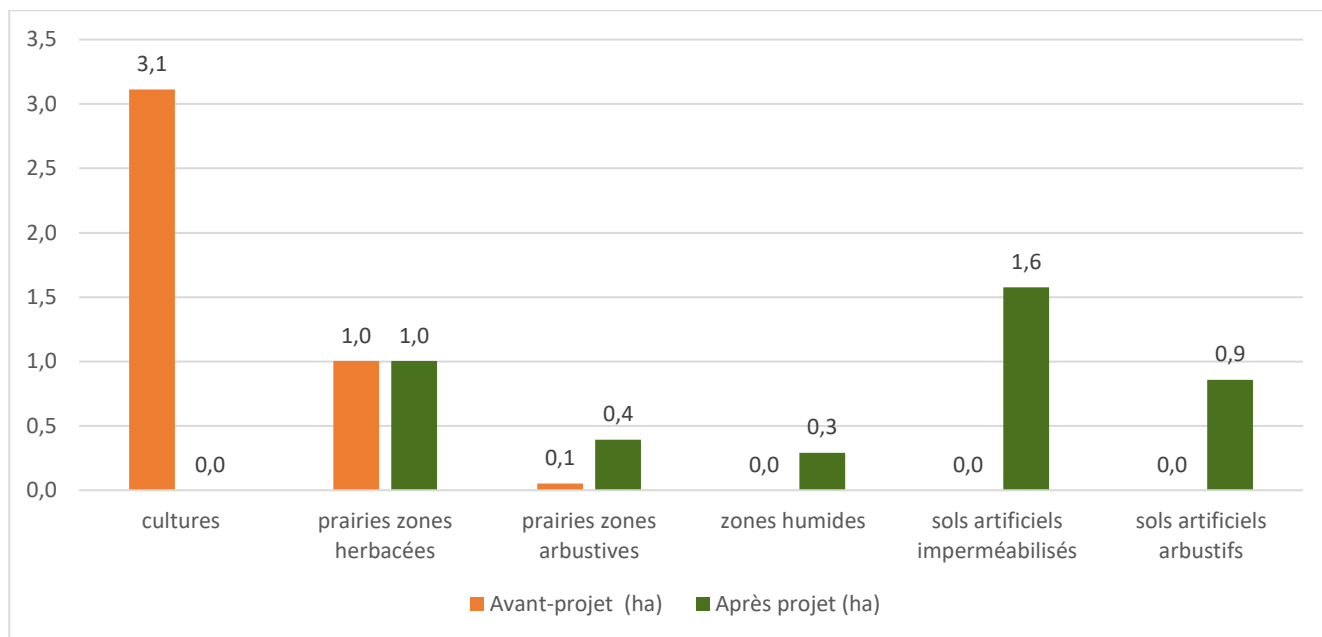


Figure 5. Evolution de l'occupation des sols avant et après l'implantation du projet en hectare

La parcelle du projet d'une surface de 4 hectares donc 3 ha de culture et 1 ha de prairie va subir une modification de l'occupation des sols avec la mise en place du projet. En effet, il est prévu l'imperméabilisation de 1,6 ha pour la construction des chaussées, des trottoirs, des stationnements et des constructions soit 38% de la parcelle.

Synthèse

L'utilisation de l'outil ALDO indique un flux dues à la mise en place du projet de 23,4 tC soit 85,9 tCO₂e.

2.4 Les espaces extérieurs

2.4.1 La construction des espaces extérieurs

2.4.1.1 Les émissions de gaz à effet de serre

	Longueur (ml)	Surface en m ²	Facteur d'émissions utilisés kg CO ₂ eq./m ² et sur 50 ans/ m ²	Emissions de GES kg CO ₂ eq./m ² et sur 50 ans
Voirie double sens	219	1314	33,15	43 559
Voirie à sens unique	683	2049		67 924
Total	902	3363		111 483

Tableau 3. Données de voirie utilisées

	Surface en m ²	Facteur d'émissions utilisé (kg CO ₂ eq./m ² et sur 50 ans/ m ²)	Emissions de GES kg CO ₂ eq./m ² et sur 50 ans
Trottoirs	803	30	24090
Parkings privés	4 794		143 820

Tableau 4. Données utilisées pour la construction des espaces extérieurs

	Surface en m ²	Emissions de GES kg CO ₂ eq./m ² et sur 50 ans
Voirie	3 363	111 483
Trottoirs	803	24 090
Parkings privés	4 459	133 770
Total	8 960	269 343

Tableau 5. Synthèse des émissions de GES liées à la construction des espaces extérieurs

■ Les hypothèses et sources de données utilisées

	Surface en m ²
Chaussées, accès et trottoirs	4 166
Constructions et stationnements privés	11 199
Total	15 365

Tableau 6. Données initiales de sols artificiels imperméabilisés

Les surfaces de parkings sont calculées en soustrayant la surface habitable moyenne estimée (en totalité pour les logements individuels et de moitié pour les logements collectifs) à la surface de « Constructions et stationnements privés ». (11 199 – 6 740 = 4 459)

L'hypothèse retenue afin de calculer la surface des voiries est une largeur de 3 mètres pour les voiries à sens unique et de 6 mètres pour les voiries à double sens.

Les facteurs d'émissions utilisés dans cette partie sont issus de la méthode Quartier Energie Carbone réalisée par l'ADEME.

Synthèse

Les émissions de GES liées à la construction des espaces extérieurs sont estimées à 269 343 kg CO₂e sur 50 ans soit 5 387 kg CO₂e par an.

2.4.1.2 Les bénéfices en termes d'émissions de GES et les recommandations de modifications

La mise en place de jardins partagés, de noues de roselières, de mares et des autres installations paysagères sont autant d'espaces extérieurs non bétonnés qui évitent l'imperméabilisation des espaces extérieurs et la fabrication de matériaux carbonés nécessaire à la construction de ces espaces.

2.4.2 Les consommations d'énergie de l'éclairage public

2.4.2.1 Les émissions de gaz à effet de serre

	LED
Puissance lampadaire extérieur (W)	10
Consommation sur l'année d'un point lumineux (kWh)	29
Consommation sur l'année de l'éclairage public du quartier (kWh)	1 548
Emissions de GES liés à l'éclairage public (kg CO ₂ e)	82

Tableau 7. Estimation des émissions de GES liées à l'éclairage public sur le quartier

■ Les hypothèses utilisées et sources de données utilisées

Le nombre de points lumineux prévu dans le quartier est de 53.

Le nombre d'heures d'éclairage de l'éclairage public avec une hypothèse d'éclairage en nuit complète (8*365) est de 2 920 heures.

Type de FE	Valeur	Unité
2022 - usage (moyenne) : Eclairage public, France continentale, Base Carbone	0,053	Kg CO ₂ e/kWh

Tableau 8. Facteur d'émission utilisé dans les émissions de GES de l'éclairage public

Synthèse

Les émissions de GES liées aux consommations d'énergie des espaces extérieurs, soit l'éclairage public du quartier, sont estimées à 82 kg CO₂e par an.

2.4.2.2 Les bénéfices en termes d'émissions de GES et les recommandations de modifications

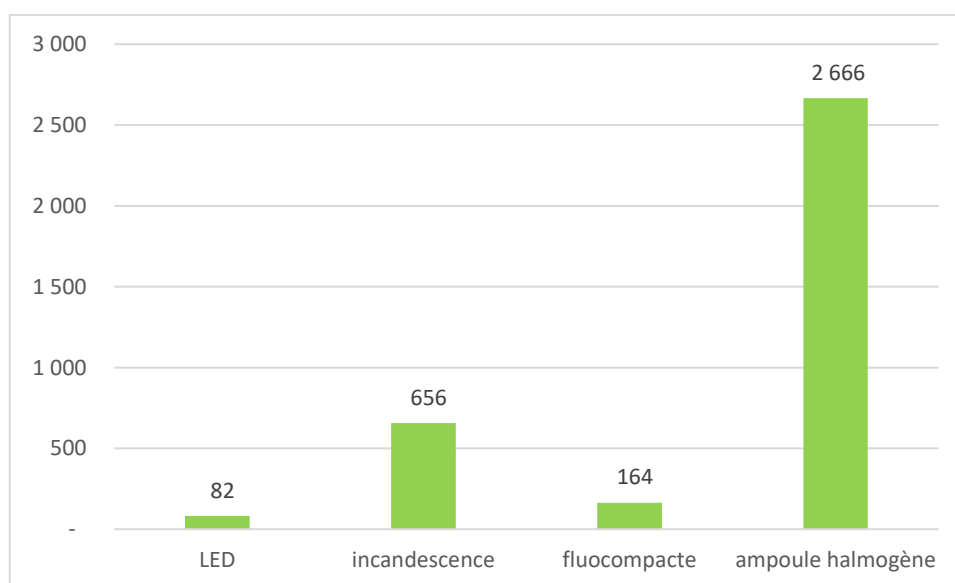


Figure 6. Emissions de GES l'éclairage public en fonction du type d'éclairage choisi (kg CO₂e)

	LED	Incandescence	Fluocompacte	Ampoule halogène
Puissance lampadaire extérieur (W)	10	80	20	325
Consommation sur l'année d'un point lumineux (kWh)	29	234	58	949
Consommation sur l'année de l'éclairage public du quartier (kWh)	1 548	12 381	3 095	50 297
Emissions de GES liés à l'éclairage public (kg CO ₂ e)	82	656	164	2 666

Tableau 9. Consommation d'énergie et émissions de GES l'éclairage public en fonction du type d'éclairage choisi

La solution utilisée pour le quartier de Vimy, soit l'installation de LED pour l'éclairage public, permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 82 kg CO₂e à 2 584 kg CO₂e annuels en fonction des types d'éclairage.

2.5 Les bâtiments

2.5.1 Construction des bâtiments

2.5.1.1 Les émissions de gaz à effet de serre

Type de logement	Nombre de logements	Individuel ou collectif
44 lots libres	44	Individuel
12 logements individuels en accession à la propriété	12	Individuel
12 logements locatifs collectifs	12	Collectif
17 logements locatifs individuel pleins pieds pour personnes âgées	17	Individuel

Tableau 10. Type et nombre de logement sur le futur quartier étudié

Type de logement	Type (T2/T3, etc.)	Nombre de logements	Surface habitable en m²	Surface habitable totale en m²
44 lots libres	T5	44	95	4 180
12 logements individuels en accession à la propriété	T4	7	80	560
	T3	5	65	325
12 logements locatifs collectifs	T2	2	45	90
	T3	10	65	650
17 logements locatifs individuel pleins pieds pour personnes âgées	T2/T3	17	55	935

Tableau 11. Type et taille estimées des logements sur le futur quartier étudié

Type de logement	Type (T2/T3, etc.)	Surface habitable totale en m²	FE (kg CO2 eq. / m² SREF pour 50 ans)	kg CO2 eq.	t CO2 eq.
44 lots libres	T5	4 180	677	2 829 860	2 830
12 logements individuels en accession à la propriété	T4	560	677	379 120	379
	T3	325	677	220 025	220
12 logements locatifs collectifs	T2	90	616	55 440	55
	T3	650	616	400 400	400
17 logements locatifs individuel pleins pieds pour personnes âgées	T2/T3	935	677	632 995	633
Total		6 740		4 517 840	4 518

Tableau 12. Emissions de GES liées la construction des bâtiments du quartier

■ Les hypothèses et sources de données utilisées

Type de logement	T1	T2	T3	T4	T5 ou +
Surface moyenne logement (m²)	32	45	65	80	95

Tableau 13. Valeurs issues de la base de données de la méthode Quartier Energie Carbone

Les logements indiqués en T2/T3 sont considéré d'une surface de 55 m² soit la moyenne entre les valeurs des logements T2 et T3.

Type de logement	FE (kg CO ₂ eq. / m ² SREF pour 50 ans)
Maison individuelle	677
Logement collectif	616

Tableau 14. Facteurs d'émission issus de la base de données de la méthode Quartier Energie Carbone

Les facteurs d'émissions utilisées dans cette partie sont issus de la méthode Quartier Energie Carbone réalisée par l'ADEME.

Synthèse

Les émissions de GES liées à la construction des bâtiments du quartier sont estimées à 4 517 840 kg CO₂e sur 50 ans soit 90 357 kg CO₂e par an.

2.5.1.2 Les bénéfices en termes d'émissions de GES et les recommandations de modifications

Les facteurs d'émissions utilisés pour estimer les émissions de GES de la construction des futurs logements du quartier correspondent à une construction dite classique dans la base de données de la méthode Quartier Energie Carbone. Or, il existe d'autres type de construction moins carboné qui permettraient une réduction de l'impact de la construction des bâtiments du quartier.

Type de logement	Mixte (classique et biosourcé : bois-béton, bois-acier...)	Biosourcés et géosourcés
Maison individuelle	619	558
Logement collectif	536	455

Tableau 15. Facteurs d'émission pour des constructions alternatives issus de la base de données de la méthode Quartier Energie Carbone en kg CO₂ eq. / m² SREF pour 50 ans

Type de logement	Mixte (classique et biosourcé : bois-béton, bois-acier...)	Biosourcés et géosourcés
44 lots libres	2 587 420	2 332 440
12 logements individuels en accession à la propriété	547 815	493 830
12 logements locatifs collectifs	396 640	336 700
17 logements locatifs individuel pleins pieds pour personnes âgées	578 765	521 730
Total	4 110 640	3 684 700
Réduction des émissions de GES par rapport à l'hypothèse actuelle	407 200	833 140

Tableau 16. Emissions de GES et réduction possible en comparaison aux hypothèses actuelles

2.5.2 Utilisation des bâtiments

2.5.2.1 Consommation d'énergie des bâtiments

■ Les émissions de GES

Les consommations d'énergie totales sont estimées à partir de la surface habitable et de la RE2020 qui indique une consommation d'énergie totale de 12 kWh/m²/an.

Type de logement	Consommation d'énergie (kWh)				
	Total	Electricité hors chauffage	Energie du chauffage	Bois	Electricité pour le chauffage
44 lots libres	50 160	15 550	34 610	3 633	21 800
12 logements individuels en accession à la propriété	10 620	3 292	7 328	1 047	6 281
12 logements locatifs collectifs	8 880	2 753	6 127		6 127
17 logements locatifs individuel pleins pieds pour personnes âgées	11 220	3 478	7 742	813	4 876

Tableau 17. Consommation d'énergie estimée par type d'énergie dans le futur quartier de Vimy (kWh)

Type de logement	Emissions de GES (kg CO ₂ e)		
	Electricité	Bois	Total
44 lots libres	2 353	56	2 409
12 logements individuels en accession à la propriété	498	12	510
12 logements locatifs collectifs	462		462
17 logements locatifs individuel pleins pieds pour personnes âgées	526	12	539
Total	3 840	80	3 920

Tableau 18. Emissions de GES liées aux consommations d'énergie des bâtiments estimé par type d'énergie dans le futur quartier de Vimy

■ Les hypothèses et sources de données utilisées

	Appartement	Maison	Appartement sans chauffage urbain (pas à Vimy) et sans gaz (pas prévu sur le quartier)	Maison sans gaz (pas prévu sur le quartier)
Bois	0%	10,5%	0%	14,3%
Chauffage urbain	15%	0%	0%	0%
Electricité	18%	63%	100%	85,7%
Gaz naturel	67%	26,5%	0%	0%

Tableau 19. Hypothèse de répartition des consommations d'énergie des futurs logements du quartier

Les types d'énergie consommée dans les logements neufs sont basés sur les statistiques nationales relatives aux résidences principales neuves sur l'année 2020 adaptée au quartier à la commune de Vimy. En effet, il n'existe

pas de réseau de chauffage urbain sur la commune et aucun réseau de gaz n'est prévu sur la futur quartier, les seuls types de chauffage envisagé pour la construction de logement individuel sont donc l'électricité et le bois et l'électricité est la seule énergie de chauffage envisagée pour les logements collectifs.

Les facteurs d'émissions utilisées pour les consommations d'énergie des bâtiments sont les suivants :

Type d'énergie	Facteurs d'émissions en kg CO ₂ e/kWh ou kWh PCI	Facteurs d'émissions de la matrice Bilan Carbone® utilisés
Bois	0,01130	Granulés - blancs français issus de connexe de scierie, France continentale, Base Carbone
Electricité	0,05204	2022 - mix moyen, France continentale, Base Carbone

Tableau 20. Facteurs d'émissions utilisés pour la consommation d'énergie des bâtiments (Base Carbone)

2.5.2.2 Consommation d'eau des bâtiments

■ Les émissions de GES

Type de logement	Nombre total d'habitants	Quantité d'eau potable consommée par usager de bâtiment en m3 (+ taux de perte réseau eau potable)	Quantité d'eau potable consommée de bâtiment en m3	FE (kgCO ₂ e/m3)	Emissions dues au traitement et distribution d'eau (kg CO ₂ eq.)
44 lots libres	93	57,6	5 350	0,132	706
12 logements individuels en accession à la propriété	22	57,6	1 293	0,132	171
12 logements locatifs collectifs	23	57,6	1 312	0,132	173
17 logements locatifs individuel pleins pieds pour personnes âgées	21	57,6	1 197	0,132	158
Total	159		8 946		1 208

Tableau 21. Consommation et émissions de GES liées aux consommations d'eau des bâtiments dans le futur quartier de Vimy

■ Les hypothèses et sources de données utilisées

D'après la méthode Quartier Energie Carbone de l'ADEME, la quantité d'eau potable consommée par usager de logement est de 48 m³ par an. À cela il faut ajouter un taux de perte par défaut sur le réseau d'eau potable de 20%. Ainsi, il est considéré la consommation de 57,6 m³/an et par résident du quartier.

Type de FE	Valeur	Unité
Eau de réseau - hors infrastructure, France continentale, Base Carbone	0,132	Kg CO ₂ e/m ³

Tableau 22. Facteur d'émission utilisé dans les émissions de GES de la consommation d'eau du réseau

2.5.2.3 Synthèse des émissions de GES liées à l'utilisation quotidienne des bâtiments du quartier

	Consommation	Emissions de GES (kg CO ₂ e)
Consommation d'énergie des logements en kWh	80 880	3 920
Consommation d'eau des logements en m ³	9 152	1 208
Total		5 128

Tableau 23. Synthèse des émissions de GES liées à la construction des espaces extérieurs

Synthèse

Les émissions de GES liées à l'utilisation quotidienne des bâtiments du quartier sont estimées à 5 128 kg CO₂e par an.

2.5.2.4 Les bénéfices en termes d'émissions de GES et les recommandations de modifications

La mise en place de bâtiments respectant la RE2020 permet déjà au poste d'utilisation quotidienne des bâtiments d'être prépondérant dans cette étude. Cependant, un certain nombre d'aménagements pourraient être mis en place tel que l'autoconsommation d'énergie renouvelables.

Le facteur d'émissions de l'énergie photovoltaïque est le suivant en comparaison à l'électricité du réseau :

Type d'énergie	Facteurs d'émissions en kg CO ₂ e/kWh	Facteurs d'émissions de la matrice Bilan Carbone® utilisés
Electricité du réseau	0,05204	2022 - mix moyen, France continentale, Base Carbone
Electricité Photovoltaïque	0,0439	Photovoltaïque - fabrication Chine (par défaut utilisé en France), France continentale, Base Carbone

Tableau 24. Facteur d'émission issues de la Base Carbone

Ainsi, la consommation d'électricité autoproduite réduirait les émissions de GES du quartier en plus de permettre une réduction de la dépendance aux énergie fossile du territoire.

2.6 La mobilité des habitants

2.6.1.1 Les émissions de gaz à effet de serre

D'après les estimations, le nombre d'habitants du quartier est estimé à 159. Cette donnée sera utilisée pour la suite de l'étude sur la mobilité.

L'estimation des émissions de GES liées aux déplacements domicile travail des habitants du futur quartier de Vimy :

	Distance en km	Emissions en kgCO ₂ e
Distance domicile travail de l'ensemble des habitants par an en voiture	1 325 094	285 690
Distance domicile travail de l'ensemble des habitants par an en TC	71 711	8 118
Distance domicile travail de l'ensemble des habitants par an en 2 roues	38 973	3 079
Distance total domicile travail de l'ensemble des habitants par an	1 558 934	296 887

Tableau 25. Emissions de GES liées aux déplacements domicile travail des habitants du quartier sur une année

Les autres types de déplacements des habitants représentent :

	Distance en km	Emissions en kgCO ₂ e
63% en voiture	982 128	211 747
28% à pied	436 501	
2% à vélo	31 179	
1% sur le TER	15 589	494
2% en deux-roues	31 179	2 463
3% en transports collectifs	46 768	5 294
Total	1 558 934	219 998

Tableau 26. Emissions de GES liées aux autres déplacements des habitants du quartier sur une année

	Distance en km	Emissions en kgCO ₂ e
Distance totale domicile travail de l'ensemble des habitants par an	1 558 934	296 887
Total autres déplacements	1 558 934	219 998
Total des déplacements des habitants	3 117 868	516 885

Tableau 27. Synthèse des émissions de GES estimé de la mobilité des habitants du quartier sur une année

Synthèse

Les émissions de GES liées à la mobilité des habitants du quartier sont estimées à 516 885 kg CO₂e par an.

■ Les hypothèses et sources de données utilisées

● Calcul du nombre d'habitants du quartier

Type de logement	Type (T2/T3, etc.)	Nombre de logements	Surface habitable en m ²	Nombre moyen d'habitants par logement	Nombre total d'habitants
44 lots libres	T5	44	95	2,1	93
12 logements individuels en accession à la propriété	T4	7	80	1,8	12
	T3	5	65	2,0	10
12 logements locatifs collectifs	T2	2	45	1,4	3
	T3	10	65	2,0	20
17 logements locatifs individuel pleins pieds pour personnes âgées	T2/T3	17	55	1,2	21

Tableau 28. Données utilisées estimées les émissions de GES liées à la mobilité des habitants

Le nombre moyen d'habitants par logements est calculé grâce à la surface moyenne estimée des logements et au nombre moyen de m² par personne issu de l'enquête logement national de l'INSEE.

En m ²	Par personne
Surface moyenne totale	40,3
Surface moyenne Logement individuel	45
Surface moyenne Logement collectif	32,5

Tableau 29. Surface moyenne habitable utilisée par personne en France métropolitaine. Source : Insee, enquêtes Logement. (Insee Références, édition 2017 - Fiches - Confort, qualité et défauts...)

● Calcul des déplacements domicile-travail

L'observatoire des territoires nous apporte les informations suivantes sur les déplacements domicile-travail sur la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin :

Type de logement	Valeur
Distance moyenne entre le domicile et le travail selon la catégorie socioprofessionnelle (en km) - Ensemble	22,3 km
Part des déplacements entre le domicile et le travail en voiture (%)	85%
Part des déplacements entre le domicile et le travail en transports en commun (%)	5%
Part des déplacements entre le domicile et le travail en 2 roues (%)	3%

Tableau 30. Données sur les déplacements domicile-travail sur la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (Source : Observatoire des Territoires)

La distance domicile travail effectuée par les habitants du quartier en multipliant la distance moyenne par deux (aller-retour par le nombre d'habitants estimés du quartier et par le nombre de jours moyens travaillés dans l'année soit 220. Ainsi, la distance totale domicile travail de l'ensemble des habitants par an est estimée à 1 523 879 km.

• Calcul de la totalité des déplacements des habitants

D'après l'enquête de déplacement de la MEL de 2016, les déplacements domicile travail représente le premier motif de déplacement. Ainsi, le reste des déplacements des habitants est estimé comme représentant la même distance globale, mais avec une répartition différente des parts modales.

Ainsi, en considérant cette hypothèse pour le territoire, on estime la distance totale des habitants par an à 3 047 758 km.

De plus, d'après le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin pour tous motifs confondu les déplacements sur le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin s'effectuent selon la répartition suivante :

- 63% en voiture (69% conducteur et 31% passager) ;
- 28% à pied (1 déplacement sur 5) ;
- 2% à vélo ;
- 1% sur le TER ;
- 2% en deux-roues ;
- 3% en transports collectifs.

• Facteurs d'émissions utilisés pour la mobilité des habitants

Les facteurs d'émission utilisés proviennent de la Base carbone et sont les suivants :

Type de FE	Valeur	Unité
Voiture - motorisation moyenne - 2018, France continentale, Base Carbone	0,22	Kg CO ₂ e/ véhicule.km
Autobus gazole, France continentale, Base Carbone	0,11	Kg CO ₂ e/ passager.km
Moto <= 250 cm ³ - rural - 2018, France continentale, Base Carbone	0,08	Kg CO ₂ e/ véhicule.km
TER - 2021 - traction moyenne, France continentale, Base Carbone	0,03	Kg CO ₂ e/ passager.km

Tableau 31. Facteurs d'émissions utilisés dans les émissions de GES de la mobilité des habitants

2.6.1.2 Les bénéfices en termes d'émissions de GES et les recommandations de modifications

Le poste des déplacements des habitants du quartier est le poste d'émissions le plus important dans cette étude. Le positionnement du projet permet déjà quelques avantages en termes de mobilité afin de réduire ces émissions et de permettre aux habitants un accès facile à une mobilité alternative à la voiture individuelle.

• Transports en commun :

Comme présenté précédemment, les facteurs d'émissions du TER et du bus sont inférieurs à celui de la voiture individuelle. L'autobus gazole est en effet deux fois moins émetteur que la voiture individuelle et le TER plus de 7 fois moins émetteur.

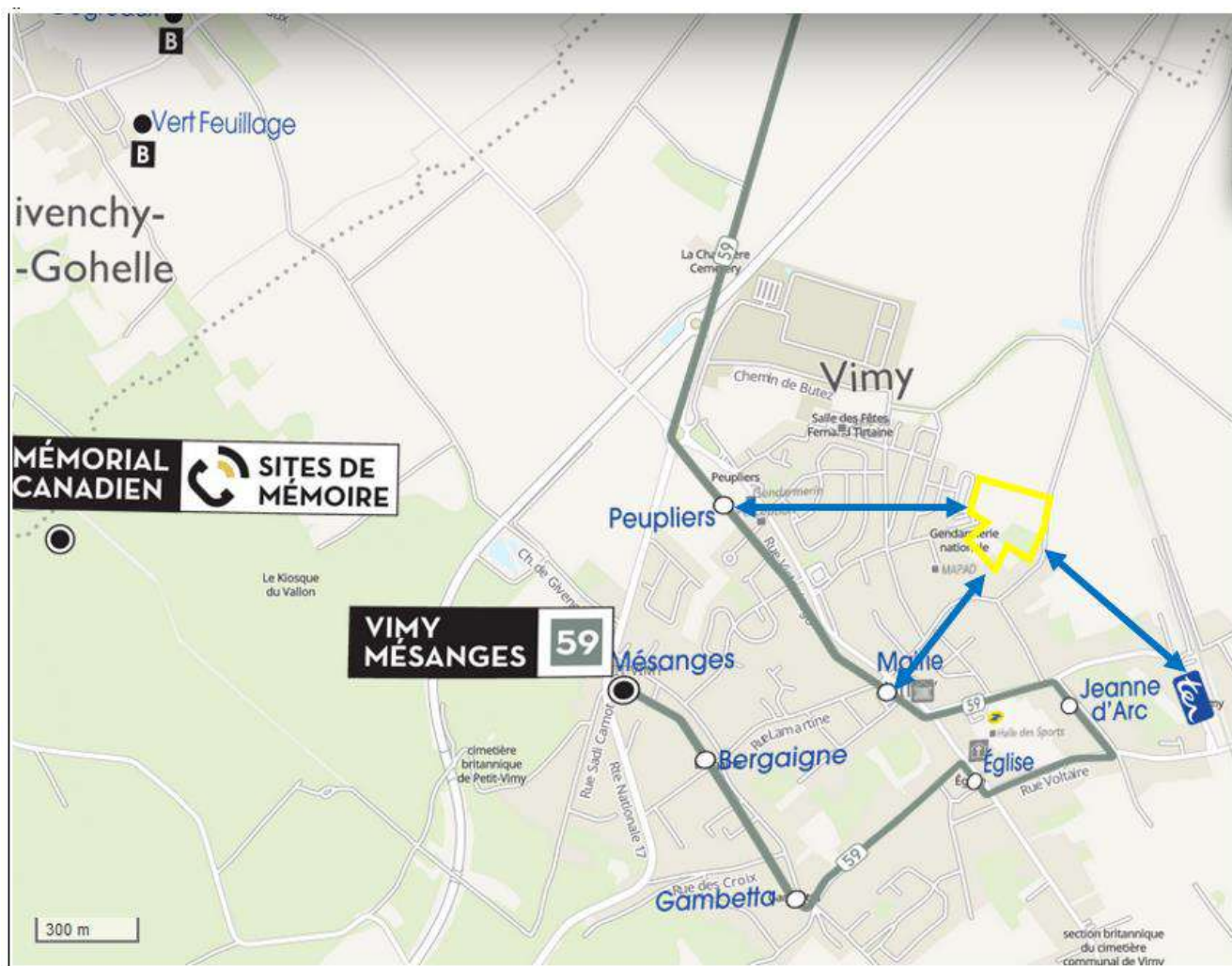


Figure 7. Deux arrêts de bus et la gare ferroviaire à proximité du projet

> Bus

Concernant l'accès aux transports en commun des habitants du futur quartier, l'arrêt de bus Mairie se situe à 400 mètres du projet. Il s'agit de la ligne du bus n°59 de TADAO qui dessert Vimy, depuis Lens via Eleu-dit-Lauwette et Avion.



Photo 1. Arrêt de bus Mairie à 400 mètres du projet

> Train

La gare TER de Vimy se situe à 1,5km du projet avec une desserte de Lens, Arras, Calais, Hazebroucq. L'accès au quartier étant prévu rue Jules Ferry, l'accès à la gare est facilité. De plus, la gare est équipée d'une station de location de vélos électriques valorisant l'intermodalité des utilisateurs.



Photo 2. La station Biclo en libre-service, équipée de 5 Biclos électriques



Photo 3. Gare ferroviaire de Vimy

Plusieurs recommandations supplémentaires peuvent être faites :

- Desserte cyclable et piétonne permettant aux habitants de pratiquer une mobilité active non émettrice de GES ;
- Stationnement abrité pour les vélos qui incite les habitants et les visiteurs à se déplacer avec ce moyen de transport en redoutant moins les dégradations et les vols ;
- Connexion aux lieux de vie (école, commerces...). Une bonne connexion au lieu de vie inciterait les habitants à s'y rendre en mode actif plutôt qu'en véhicule motorisé.